



Délibération n°20231213-01

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Dorothée SERGES-GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 25 octobre 2023.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 25 octobre 2023.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 25 octobre 2023.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	20
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 14 décembre 2023



Délibération n°20231213-02

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Décision de la Présidente prises par délégation

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises entre le 01/10/2023 et le 30/11/2023 est listé dans le tableau ci-après :

OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
Congrès Amorce du 18 au 20/10/23	AMORCE	1 500
Caisses palettes expérimentation biodéchets	Axess Industry	2 497
Ajustement organisation SYDOM	Pour aller plus loin	5 050
Spot publicitaire erreur de tri	Revolver studio	2 704
Partenariat éditorial	L'Agence	9 409
Contrat maintenance informatique stations de transit	ACT	2 000
MAPA – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
Fourniture, transport et déchargement de 5 caissons à compaction pour la station de transit de Lestrade et Thouels	UGAP	64 210,65

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 14 décembre 2023



Délibération n°20231213-03

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Contrat de reprise des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20190925-03 du 25 septembre 2019 approuvant le contrat avec EOMOBILIER pour la période 2019-2023

Depuis 2015, pour le compte de ses 18 adhérents, le SYDOM Aveyron est signataire du contrat ECOMAISON (nouveau nom d'EOMOBILIER), jusqu'à présent seul éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets éléments d'ameublement (DEA).

Le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2023 et le nouveau cahier des charges de la REP a été adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 publié le 18/10/2023.

Le cahier des charges fixe les objectifs de collecte séparée en proportion des quantités mises sur le marché, les modalités pratiques, les aides à la communication, les barèmes des soutiens financiers pour la collecte séparée et non séparée (pour les déchèteries ne pouvant pas accueillir une benne DEA).

Trois éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément qui couvrira la période 2024-2029 : ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT.

Ainsi ces trois éco-organismes ont déposé une demande d'agrément pour l'Organisme Coordonnateur qui sera chargé de gérer les équilibrages et coordonner les sujets d'intérêt général de la filière.

Dès à présent un contrat type a été transmis aux collectivités afin qu'elles puissent délibérer avant la fin de l'année pour la continuité du service au 1^{er} janvier 2024.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

A noter que les consignes de tri en déchèterie vont évoluer par rapport au contrat 2018-2023, passant d'une collecte par filière (benne DEA) à une collecte par matériaux (bois, métaux...). Cette évolution est proposée en cohérence avec les modalités de collecte des autres filières REP telles que la filière des Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment, mais aussi de la filière des articles de bricolage et de jardin (hors produits du peintre et articles thermiques) et jouets.

Une information précise sera donnée aux gardiens des déchèteries à ce sujet.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité, la signature du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 14 décembre 2023



Délibération n°20231213-04

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Changement de norme comptable - passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2121-29, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, dite 3DS,
- Vu le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République abrogeant le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le courrier du 20 novembre 2023 du comptable public pour avis formel joint en annexe.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La loi 3DS a rendu obligatoire son application pour les communes, EPL et EPCI, à compter du 1er janvier 2024. C'est pourquoi, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré par le SYDOM Aveyron. Compte tenu de la strate démographique et de la compétence unique du SYDOM Aveyron, le référentiel M57 choisi sera le référentiel M57 développé et avec code fonction.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les membres du Comité Syndical, décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SYDOM Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'adopter le référentiel M57 développé avec code fonction,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
/acte dématérialisé - signé/

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 14 décembre 2023



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 SERVICE GESTION COMPTABLE DE RODEZ
 8 RUE DU FBG LO BARRI
 12031 RODEZ

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
 Service Gestion Comptable de Rodez
 8 Rue du Fbg Lo Barri
 12031 Rodez
 Téléphone : 05 65 67 82 20
 Mél. : sgc.rodez@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi
 09h00-12h00
 Réception : (avec ou sans RDV)
 Affaire suivie par : Stéphane SOULAGE
 Téléphone : 05 65 67 82 21
 Réf. :

MME LA PRESIDENTE DU SYDOM

214 AVENUE DE RODEZ
 12450 LA PRIMAUBE

Rodez, le 20/11/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame la Présidente,

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous avez sollicité mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SYDOM à compter du 1^{er} janvier 2024.

Je vous confirme mon accord pour que le SYDOM applique ce référentiel dès le 1^{er} janvier 2024.

J'attire votre attention sur les points ci-dessous:

- le choix d'opter pour ce cadre budgétaire et comptable est définitif et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération ;
- vous préciserez dans la délibération que vous optez pour le référentiel M57 développé et avec ou sans code fonction.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est à joindre au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agrérer,
 Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public,
 Stéphane Soulage

Délibération n°20231213-05

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAQUIB ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC suppléé par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET suppléé par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES suppléée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Fixation de la durée des amortissements

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2121-29, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le SYDOM Aveyron étant assujetti au référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, il convient de déterminer les durées d'amortissement pour les différentes catégories de biens.

Pour les biens d'un montant inférieur à 1 500,00 € HT, il est proposé de les amortir sur un an. Le début de cet amortissement débutera au 1^{er} janvier de l'année suivant l'achat.

Pour les autres biens supérieurs à cette somme il est proposé de définir les durées d'amortissement comme proposées dans le tableau joint en annexe.

Le référentiel M57 prévoit un amortissement au prorata temporis dès la date de mise en service du bien. Cette date de mise en service pourrait être définie comme le 1^{er} jour du mois suivant la date de mise en mandatement du bien. Les bâtiments et équipements structurels sont ceux qui permettront au SYDOM Aveyron de exercer pleinement son activité comme par exemple les centres de tri et/ou les stations de transit....

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- Fixer l'amortissement sur une année des biens inférieurs à 1 500 € HT,
- D'adopter le tableau d'amortissement des biens joints en annexe,
- De fixer la date de mise en service du bien, au prorata temporis, telle que prévue ci-dessus.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt

en Préfecture le :

Publié le : 14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20231213-20231213_005-DR
Reçu le 14/12/2023

Annexe : Tableau d'amortissement des biens

CHAPITRES - COMPTES M57	Durée Amortissement
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	
203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	
2031 Frais d'études	5
2032 Frais de recherche et de développement	5
2033 Frais d'insertion	5
204 Subventions d'équipement versées	
2041 Subventions d'équipement aux organismes publics	
2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	
20421 Biens mobiliers, matériel et études	Durée d'amortissement du bien subventionné
20422 Bâtiments et installations	
20423 Projets d'infrastructures d'intérêt national	
2043 Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement	
20431 Biens mobiliers, matériel et études	Durée d'amortissement du bien subventionné
20432 Bâtiments et installations	
20433 Projets d'infrastructures d'intérêt national	
2044 Subventions d'équipement en nature	
20441 Organismes publics	
204411 Biens mobiliers, matériel et études	
204412 Bâtiments et installations	
204413 Projets d'infrastructures d'intérêt national	
20442 Personnes de droit privé	
204421 Biens mobiliers, matériel et études	Durée d'amortissement du bien subventionné
204422 Bâtiments et installations	
204423 Projets d'infrastructures d'intérêt national	
2045 Subventions d'équipement versées aux tiers (fonds européens)	Durée d'amortissement du bien subventionné
2046 Attributions de compensation d'investissement	
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051 Concessions et droits similaires	5
208 Autres immobilisations incorporelles	
2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5
2088 Autres immobilisations incorporelles	5
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
211 Terrains	
2111 Terrains nus	Non amortissable
2112 Terrains de voirie	Non amortissable
2113 Terrains aménagés autres que voirie	Non amortissable
2114 Terrains de gisement	Non amortissable
2115 Terrains bâties	Non amortissable
2117 Bois et forêts	Non amortissable
2118 Autres terrains	Non amortissable
212 Agencements et aménagements de terrains	
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128 Autres agencements et aménagements	10
213 Constructions	
21311 Bâtiments administratifs	20

CHAPITRES - COMPTES M57		Durée Amortissement
	<i>21311 Bâtiments administratifs (Bâtiments structurels)</i>	30
	<i>21318 Autres bâtiments publics</i>	20
	<i>21318 Autres bâtiments publics (Bâtiments structurels)</i>	30
2132 Bâtiments privés		
	<i>21321 Immeubles de rapport</i>	20
	<i>21321 Immeubles de rapport (Bâtiments structurels)</i>	30
	<i>21328 Autres bâtiments privés</i>	20
	<i>21328 Autres bâtiments privés (Bâtiments structurels)</i>	30
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		
	<i>21351 Bâtiments publics</i>	20
	<i>21352 Bâtiments privés</i>	20
	<i>2138 Autres constructions</i>	20
214 Constructions sur sol d'autrui		
	<i>2141 Bâtiments publics</i>	20
	<i>2142 Immeubles de rapport</i>	20
	<i>2143 Droit de superficie</i>	20
	<i>2145 Installations générales, agencements, aménagements</i>	10
	<i>2148 Autres constructions</i>	20
215 Installations, matériel et outillage techniques		
	<i>2151 Réseaux de voirie</i>	20
	<i>2152 Installations de voirie</i>	20
2153 Réseaux divers		
	<i>21531 Réseaux de transmission d'adduction d'eau</i>	20
	<i>21531 Réseaux de transmission d'adduction d'eau de bâtiments structurels</i>	30
	<i>21532 Réseaux d'alerte d'assainissement</i>	20
	<i>21532 Réseaux d'alerte d'assainissement de bâtiments structurels</i>	30
	<i>21533 Réseaux câblés</i>	20
	<i>21533 Réseaux câblés de bâtiments structurels</i>	30
	<i>21534 Réseaux d'électrification</i>	20
	<i>21534 Réseaux d'électrification de bâtiments structurels</i>	30
	<i>21535 Réseaux de transmission</i>	20
	<i>21535 Réseaux de transmission de bâtiments structurels</i>	30
	<i>21536 Réseaux d'alerte</i>	20
	<i>21536 Réseaux d'alerte de bâtiments structurels</i>	30
	<i>21538 Autres réseaux</i>	20
	<i>21538 Autres réseaux de bâtiments structurels</i>	30
2157 Matériel et outillage technique		
	<i>21573 Matériel et outillage de voirie</i>	7
	<i>215731 Matériel roulant</i>	7
	<i>215738 Autre matériel et outillage de voirie</i>	7
	<i>21578 Autre matériel technique</i>	7
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		10
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques (équipements structurels)	15
217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
2171 Terrains		
	<i>21711 Terrains nus</i>	Non amortissable
	<i>21712 Terrains de voirie</i>	Non amortissable

CHAPITRES - COMPTES M57		Durée Amortissement
	<i>21713 Terrains aménagés autres que voirie</i>	Non amortissable
	<i>21714 Terrains de gisement</i>	Non amortissable
	<i>21715 Terrains bâtis</i>	Non amortissable
	<i>21717 Bois et forêts</i>	Non amortissable
	<i>21718 Autres terrains</i>	Non amortissable
2172 Agencements et aménagements de terrains		
	<i>21721 Plantations d'arbres et arbustes</i>	15
	<i>21728 Autres agencements et aménagements</i>	10
2173 Constructions		
21731 Bâtiments publics		
	<i>217311 Bâtiments administratifs</i>	20
	<i>217311 Bâtiments administratifs [Bâtiments structurels]</i>	30
	<i>217318 Autres bâtiments publics</i>	20
	<i>217318 Autres bâtiments publics [Bâtiments structurels]</i>	30
21732 Bâtiments privés		
	<i>217321 Immeubles de rapport</i>	20
	<i>217321 Immeubles de rapport [Bâtiments structurels]</i>	30
	<i>217328 Autres bâtiments privés</i>	20
	<i>217328 Autres bâtiments privés [Bâtiments structurels]</i>	30
	<i>21735 Installations générales, agencements, aménagements des constructions</i>	10
	<i>21735 Installations générales, agencements, aménagements des constructions (équipements structurels)</i>	15
	<i>21738 Autres constructions</i>	20
2174 Constructions sur sol d'autrui		
	<i>21741 Bâtiments publics</i>	20
	<i>21741 Bâtiments publics (Bâtiments structurels)</i>	30
	<i>21742 Immeubles de rapport</i>	20
	<i>21742 Immeubles de rapport (Bâtiments structurels)</i>	30
	<i>21745 Installations générales, agencements, aménagements équipements structurels</i>	10
	<i>21745 Installations générales, agencements, aménagements équipements structurels</i>	15
	<i>21748 Autres constructions</i>	20
	<i>21748 Autres constructions (Bâtiments structurels)</i>	30
2175 Installations, matériel et outillage techniques		
21751 Réseaux de voirie		20
21752 Installations de voirie		20
21753 Réseaux divers		
	<i>217531 Réseaux de transmission d'adduction d'eau</i>	20
	<i>217531 Réseaux de transmission d'adduction d'eau de bâtiments structurels</i>	30
	<i>217532 Réseaux d'alerte d'assainissement</i>	20
	<i>217532 Réseaux d'alerte d'assainissement de bâtiments structurels</i>	30
	<i>217533 Réseaux câblés</i>	20
	<i>217533 Réseaux câblés de bâtiments structurels</i>	30
	<i>217534 Réseaux d'électrification</i>	20
	<i>217534 Réseaux d'électrification de bâtiments structurels</i>	30
	<i>217535 Réseaux de transmission</i>	20
	<i>217535 Réseaux de transmission de bâtiments structurels</i>	30
	<i>217536 Réseaux d'alerte</i>	20
	<i>217536 Réseaux d'alerte de bâtiments structurels</i>	30

CHAPITRES - COMPTES M57		Durée Amortissement
	217538 Autres réseaux	20
21757 Matériel et outillage techniques		
217573 Matériel et outillage de voirie		
	2175731 Matériel roulant	7
	2175738 Autre matériel et outillage de voirie	7
217578 Autre matériel technique		
21758 Autres installations, matériel et outillage techniques		
2178 Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition		
21782 Matériel de transport		
	217828 Autres matériels de transport	5
21783 Matériel informatique		
	217838 Autre matériel informatique	2
21784 Matériel de bureau et mobilier		
	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10
21785 Matériel de téléphonie		
21786 Cheptel		
21788 Autres		
218 Autres immobilisations corporelles		
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers		
2182 Matériel de transport		
	21828 Autres matériels de transport	5
2183 Matériel informatique		
	21838 Autre matériel informatique	2
2184 Matériel de bureau et mobilier		
	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185 Matériel de téléphonie		
2186 Cheptel		
2188 Autres		



Délibération n°20231213-06

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Règlement budgétaire et financier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2121-29, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la délibération n°20231213-04

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le SYDOM Aveyron doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du SYDOM Aveyron.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier du SYDOM Aveyron, joint en annexe et qui sera appliqué après l'adoption du premier budget M57 et cela jusqu'à la fin de la présente mandature.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 14 décembre 2023



Délibération n°20231213-07

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Avenant n°4 au contrat de délégation de service public 19DSP007

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L3135-1 et R3135-10 du code de la commande publique ;
- Vu les dispositions du code monétaire et financier, notamment ses articles L.313-23 et suivants, en particulier son article L.313-29 ;
- Vu la délibération n°20190327-11 du 27 mars 2019 approuvant le principe d'une DSP portant sur le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM Aveyron et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;
- Vu la délibération n°20200226-02 du 26 février 2020 approuvant le choix du groupement SECHE ENVIRONNEMENT/SEVIGNE/SOLENA en tant que titulaire du contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON ;
- Vu la notification en date du 5 mars 2020, du contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON, au groupement SECHE ENVIRONNEMENT/SEVIGNE/SOLENA ;
- Vu la création de la société dédiée SOLENA Valorisation immatriculée le 27 juillet 2020 au registre du commerce et des sociétés de Rodez ;
- Vu la délibération n°20211216-15 du 16 décembre 2021 relatif à l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;
- Vu la délibération n°20220324-11 du 24 mars 2021 relatif à l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ;
- Vu la délibération n°20220616-09 du 16 juin 2022 relatif à l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public .

- Vu le projet d'avenant n°4, dont ses annexes, annexé à la présente délibération ;
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite annexé à la présente délibération ;
- Vu les projets d'actes d'acceptation de cessions de créances et bordereaux de cessions de créances associés annexés à la présente délibération.

Madame Florence CAYLA, Présidente du SYDOM AVEYRON, rapporte :

Par délibération du 26 février 2020, les élus du SYDOM Aveyron ont approuvé à l'unanimité le choix du groupement SECHE ENVIRONNEMENT/SEVIGNE/SOLENA en tant que titulaire du contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON [le « **Contrat** »] ainsi que le projet de contrat conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 6 du Contrat, la société SOLENA Valorisation s'est substituée au groupement SECHE ENVIRONNEMENT/SEVIGNE/SOLENA, devenant ainsi le Délégué en charge de la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une installation de traitement des déchets performante.

Postérieurement à la signature du Contrat, les Parties ont conclu trois Avenants :

- Le premier Avenant conclu le 17 décembre 2021 [l'« **Avenant n°1** »] a eu pour objet de permettre l'obtention des financements nécessaires à la réalisation des travaux de premier établissement, dont le commencement était suspendu du fait de l'existence de recours contre les autorisations administratives (permis de construire et autorisation environnementale), les Parties souhaitant que ces travaux débutent avant la purge desdits recours.
- Le deuxième Avenant conclu le 28 mars 2022 [l'« **Avenant n°2** »] a eu pour objet la mise en œuvre d'une expérimentation relative au tri de biodéchets sur le territoire de l'AUTORITE DELEGANTE.
- Le troisième Avenant conclu le 17 juin 2022 [l'« **Avenant n°3** »] a eu pour objet de tirer les conséquences de l'absence de signature de la documentation de financement avant le 15 mars 2022 pour des raisons extérieures à la volonté des Parties, et notamment du fait de l'existence d'un recours contre l'Avenant n°1, l'offre indicative de financement figurant à l'article 18 de ce dernier ayant expiré à la même date, privant ainsi définitivement les Parties de la possibilité de mettre en œuvre la plupart des stipulations de cet Avenant, et en particulier celles relatives aux tirages sur le contrat de crédit construction (préfinancement). Compte tenu de leur souhait de débuter rapidement les travaux de premier établissement, et conformément aux stipulations de l'ARTICLE 95 du Contrat telles que modifiées par l'Avenant n°1, l'AUTORITE DELEGANTE et le DELEGATAIRE ont convenu aux termes de l'Avenant n°3 (i) de résilier l'Avenant n°1, hors hypothèse de résiliation de plein droit visée à l'ARTICLE 5.1 du Contrat tel que modifié par l'Avenant n°1, et (ii) de réitérer les stipulations de l'Avenant n°1 en les aménageant et en les précisant, pour permettre l'obtention d'une nouvelle offre de financement et le démarrage desdits travaux dans les meilleurs délais.

Depuis lors, plusieurs événements imprévisibles n'ont pas permis de respecter le planning prévisionnel de réalisation des travaux prévus à l'Annexe 7 du Contrat, à savoir :

- la découverte et la gestion des déblais pollués ;
- le contexte économique tout-à-fait extraordinaire et imprévisible ayant conduit à un allongement des négociations avec les différents prestataires du DELEGATAIRE envisagés pour l'exécution du projet ;
- l'attribution d'une subvention de l'ADEME le 24 mai 2022 ayant justifié une adaptation du programme technique (ce dernier ayant été figé en novembre 2022).

De plus, des contraintes et exigences externes aux Parties ont provoqué des modifications de programme entraînant une augmentation du Montant forfaitaire garanti des investissements visés à l'ARTICLE 63 du Contrat [le « **Montant Forfaitaire Garanti des Investissements** »], à savoir principalement :

- la réalisation de travaux supplémentaires nés de modifications du programme justifiées notamment par des exigences réglementaires nouvelles et des contraintes assurantielles non prises en compte par le DELEGATAIRE dans son offre et par la mise en conformité des installations de valorisation des biodéchets en vue de l'attribution de la subvention précitée de l'ADEME ;
- la survenance d'une inflation exceptionnelle liée à la conjoncture économique, non totalement couverte par la formule d'actualisation du Contrat, parfaitement imprévisible à la date de sa signature, extérieure aux Parties et totalement hors de leur contrôle.

Afin de tenir compte de ces évolutions, et dans le strict respect des dispositions du code de la commande publique relatives aux modifications des contrats de concession, les Parties se sont rapprochées pour définir les adaptations à apporter au projet notamment d'un point de vue technique, convenir de la prise en charge financière des surcoûts et du nouveau plan de financement en résultant et modifier par voie de conséquences certains articles et annexes du Contrat.

Un projet d'avenant n°4, joint en annexe à la présente délibération, a ainsi été établi entre les parties, lequel prévoit en substance principalement :

- Des modifications du programme des investissements portant sur la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la poursuite du projet, ainsi que sur des modifications du process de tri, et ce pour tenir compte de l'évolution des filières et limiter les surcoûts et les effets de la surinflation ;
- Un ajustement du planning prévisionnel de réalisation des travaux avec une date de mise en service industriel (MSI) au 13 mars 2026 ;
- La mise à jour du Montant Forfaitaire Garanti des Investissements avec une augmentation de 11.463.746,13 €HT valeur mai 2023, avec une répartition entre le DELEGATAIRE à 68,71% soit 7 876 739,87 € et le SYDOM Aveyron à 31,29% soit 3 587 006,26 € ;
- La mise à jour du montant prévisionnel des travaux à la date de réception et l'évolution du plan de financement prévisionnel portant le montant théorique des investissements à fin de MSI (hors surinflation) à 81 171 360,42 €HT en intégrant des hypothèses d'actualisation de 3% pour le process, le génie civil et VRD et de 2,65% pour les études ;
- Les modifications des articles du Contrat en conséquence des points précédés ;
- La mise à jour des annexes contractuelles correspondantes.

De plus, l'application des stipulations contractuelles afférentes à la mise à jour des conditions financières et de la Rémunération financière (RF) nécessite de modifier le plan de financement des investissements pour augmenter d'une part la participation apportée par le DELEGATAIRE à l'occasion des travaux supplémentaires objet du projet d'avenant n°4 ci-annexé et d'autre part le montant de préfinancement et celui de la cession escompte du fait de l'augmentation du Montant Forfaitaire Garanti des Investissements liée notamment aux modalités d'actualisation du coût des travaux constatées à la date des présentes.

Enfin, eu égard à l'impact substantiel du contexte économique inflationniste sur l'exécution du Contrat tel que justifié par le DELEGATAIRE, les Parties ont convenu d'un versement d'une indemnité d'imprévision par l'AUTORITE DELEGANTE au DELEGATAIRE d'un montant de 657.008 €HT. Ce montant correspond à 50% uniquement du montant justifié de dépassement non pris en charge par l'application des formules de révision des prix. Le DELEGATAIRE prend ainsi en charge la moitié de ce montant.

En termes financiers, le compte d'exploitation prévisionnel a été mis à jour pour prendre en compte les modifications apportées par le projet d'avenant n°4 annexé à la présente délibération, ainsi que les nouvelles conditions de taux et de commissions de l'établissement prêteur.

Ainsi, le coût complet prévisionnel pour le SYDOM Aveyron mis à jour dans le cadre du projet d'avenant n°4, sur la durée restante du Contrat dont l'échéance au 30/06/2045 n'est pas modifiée, s'élève à 208 526 047 €, soit 174,6 €HT/T (y compris TGAP) pour un investissement (hors surinflation) de 78 187 948,07 € date de valeur mai 2023. L'impact financier du projet d'avenant n°4 pour le SYDOM Aveyron est ainsi de + 9 994 163 € par rapport au montant du Contrat initial actualisé à mai 2023, soit une incidence financière de 5%.

Dans le cadre du projet d'avenant n°4, la valeur prévisionnelle du Contrat est estimée (tous avenants confondus), conformément aux dispositions des articles R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique, à 341 509 454 €HT correspondant au chiffre d'affaires total HT pendant la durée du Contrat. Par rapport au Contrat initial actualisé à mai 2023 dont la valeur estimée est de 325 132 981 €HT, cela représente une augmentation 16 376 473 €HT soit + 5%.

Conformément à l'article L. 1411-6 du CGCT, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 ». La Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 décembre 2023 a donné un avis favorable au projet d'avenant n°4.

En conséquence, et après avoir pris connaissance des différents projets de documents annexés, les membres du Comité syndical décident avec 23 voix pour et une voix contre :

- D'approuver le projet d'avenant n°4, et ses annexes, dont l'annexe 15 bis (*Principales caractéristiques des financements à mettre en place pour les besoins de l'exécution du Contrat*) avec SOLENA Valorisation

- titulaire du contrat de délégation de service public portant sur la création et l'exploitation d'une solution de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SYDOM AVEYRON ;
- D'approuver l'augmentation du montant forfaitaire garanti des investissements pour la réalisation du projet et la répartition des surcuts entre le SYDOM AVEYRON et la société SOLENA Valorisation ;
 - D'accepter le nouveau plan de financement des investissements pour augmenter d'une part la participation apportée par le DELEGATAIRE à l'occasion des travaux supplémentaires objet du présent avenant n°4 et d'autre part le montant du préfinancement et celui de la cession escompte du fait notamment des modalités d'actualisation du coût des travaux constatées à la date des présentes ;
 - D'approuver le versement d'une indemnité d'imprévision par l'AUTORITE DELEGANTE au DELEGATAIRE d'un montant de 657 008 € HT ;
 - D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite entre le SYDOM AVEYRON, la société SOLENA Valorisation et les créanciers financiers ayant pour objet de préciser certaines modalités de préfinancement et de financement du Projet au moyen notamment du contrat de crédits préfinancement et du contrat de cession escompte au titre des tranches complémentaires, certains droits et obligations en résultant pour les Parties, ainsi que les cas et conditions dans lesquels le SYDOM AVEYRON se libérera de ses obligations de paiement des « Crédances Irrévocables (tranche complémentaire) » ou de l' « Indemnité Irrévocable (tranche complémentaire) », envers les créanciers financiers (« Cessionnaires Escompte ») ;
 - D'accepter les cessions de créances professionnelles en faveur des créanciers financiers et approuver, en conséquence, les projets d'actes d'acceptation de cessions de créances professionnelles, identifiées dans les bordereaux de cession attachés (au titre des tranches complémentaires) ;
 - D'autoriser Madame la Présidente à finaliser et à signer l'ensemble des actes susmentionnés, ainsi que tous les actes détachables et à prendre tous les actes nécessaires à leur exécution.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	23
Contre :	1
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 14 décembre 2023



Délibération n°20231213-08

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOU ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Décision Modificative n°1 au BP 2023

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20230323-06 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023.

Afin de prendre en compte les évolutions budgétaires il convient de prendre une décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023. Les modifications apportées en dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitre	Article - Libellé Article	BP 2022	Proposition DM 01	BP + DM
C20	2031 - Frais d'études	662 964.64 €	-75 000.00 €	587 964.64 €
	TOTAL		-75 000.00 €	
C204	20422 - Subventions d'équipements versées Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	657 100.00 €	657 100.00 €
	TOTAL		657 100.00 €	
C21	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	152 000.00 €	-35 000.00 €	117 000.00 €
C21	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	163 478.71 €	-55 000.00 €	108 478.71 €
C21	2182 - Matériel de transport	35 000.00 €	-35 000.00 €	0.00 €
C21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	21 877.35 €	-10 000.00 €	11 877.35 €
	TOTAL		-135 000.00 €	

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20231213-20231213_008-BF²
Reçu le 14/12/2023

C23	2313 - Constructions	3 181 504.76 €	-510 100.00 €	2 671 404.76 €
	TOTAL		-510 100.00 €	
C26	261 - Titres de participations	0.00 €	63 000.00 €	63 000.00 €
	TOTAL		63 000.00 €	

Total dépenses d'investissement DM 01		0.00 €
----------------------------------------------	--	---------------

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 14 décembre 2023



Délibération n°20231213-09

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Mise à disposition d'un véhicule de fonction

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Depuis la loi du 11 octobre 2013, il appartient au Comité Syndical, par une délibération annuelle, de mettre à disposition un véhicule de fonction à un agent lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie.

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 dispose qu'il s'agit entre autres des agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature qui sera donc soumis à imposition évaluée-sur la base d'un forfait annuel.

Dans le cadre de cette mise à disposition d'un véhicule de fonction le SYDOM Aveyron prend en charge les frais liés à son utilisation comme par exemple les frais de carburant, d'entretien, de péages, d'assurance...

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour l'année 2024 de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel et ses déplacements privés faisant l'objet dès lors d'un avantage en nature soumis à imposition,
- d'autoriser, Madame la Présidente, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé - signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 14 décembre 2023



Délibération n°20231213-10

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe ».

Afin de préparer le budget pour le prochain exercice, il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires joint en annexe, suivi d'un débat.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ainsi que de la tenue du débat.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 14 décembre 2023



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2024

Comité Syndical du 13 décembre 2023

SOMMAIRE

- 1. Préambule**
- 2. Contexte du projet de loi de finances 2024**
- 3. Contexte réglementaire**
 - Enjeux de la LTECV et du PRPGD
 - Loi AGEC
 - Loi Climat et Résilience
 - Loi Industrie verte
 - Décret « socle commun » sur les MFSC
 - Dossier « Consignes »
 - Trajectoire de la TGAP
- 4. Contexte général**
 - Contexte économique
 - Contexte du recyclage
 - Evolution des tonnages
- 5. Grands projets du SYDOM**
- 6. Evolutions proposées**
 - Déploiement du tri des biodéchets en biflux
 - Accompagnement des adhérents pour les PLPDMA
 - Campagnes de caractérisations
 - Compétence déchèteries et nouvelles REP
 - Autres actions
- 7. Poursuite des missions engagées**
- 8. Estimation de l'exécution budgétaire 2023**
- 9. Situation de la dette**
- 10. Ressources humaines**
 - Le personnel du SYDOM
 - Parité des effectifs
 - Dépenses de personnel et évolution
- 11. Prospective financière 2024**
 - Hypothèses
 - Focus sur la cotisation
 - OMR et Biodéchets
 - Collecte sélective et verre
 - Autres tarifs
 - Budget de fonctionnement
 - Synthèse 2024
- 12. Conclusion**

PREAMBULE

- ▶ La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) 2 mois avant l'examen du BP.
- ▶ Pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- ▶ L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la **transparence des Collectivités Territoriales** en modifiant les règles relatives au DOB avec établissement d'un **rappor**t comportant des informations énumérées par la loi.
- ▶ Le **rappor**t sur lequel s'appuie le DOB comprend :
 - les orientations budgétaires,
 - les engagements pluriannuels envisagés,
 - la structure et la gestion de la dette,
 - une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- ▶ Ce rapport donne lieu à un **débat**. Celui-ci est acté par une **délibération spécifique**.

Maîtriser
la dépense
pour investir
dans l'avenir

27 septembre 2023

Projet de loi
de finances 2024



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

2.
**PROJET DE
LOI DE FINANCES 2024**



Présentation générale – PLF 2024

- ▶ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.
- ▶ Le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :
 - le régaliens – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
 - la transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 10 milliards d'euros pour la planification écologique,
 - l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.
- ▶ Mesures relatives à la **transition écologique** :

- Mieux préserver l'eau et la biodiversité

- Eau : + 500 M€ pour le financement du plan eau.
- Biodiversité + 400 M€,

- Mieux se déplacer

- Infrastructures de transport : 4,6 Md€ A
- Aide au verdissement des véhicules : 1,5 Md€

- Mieux se loger

- Rénovation énergétique : 5 Md€
- MaPrimeAdapt'(adaptation des logements) : 1,5 Md€ / 5 ans

- Mieux produire l'énergie

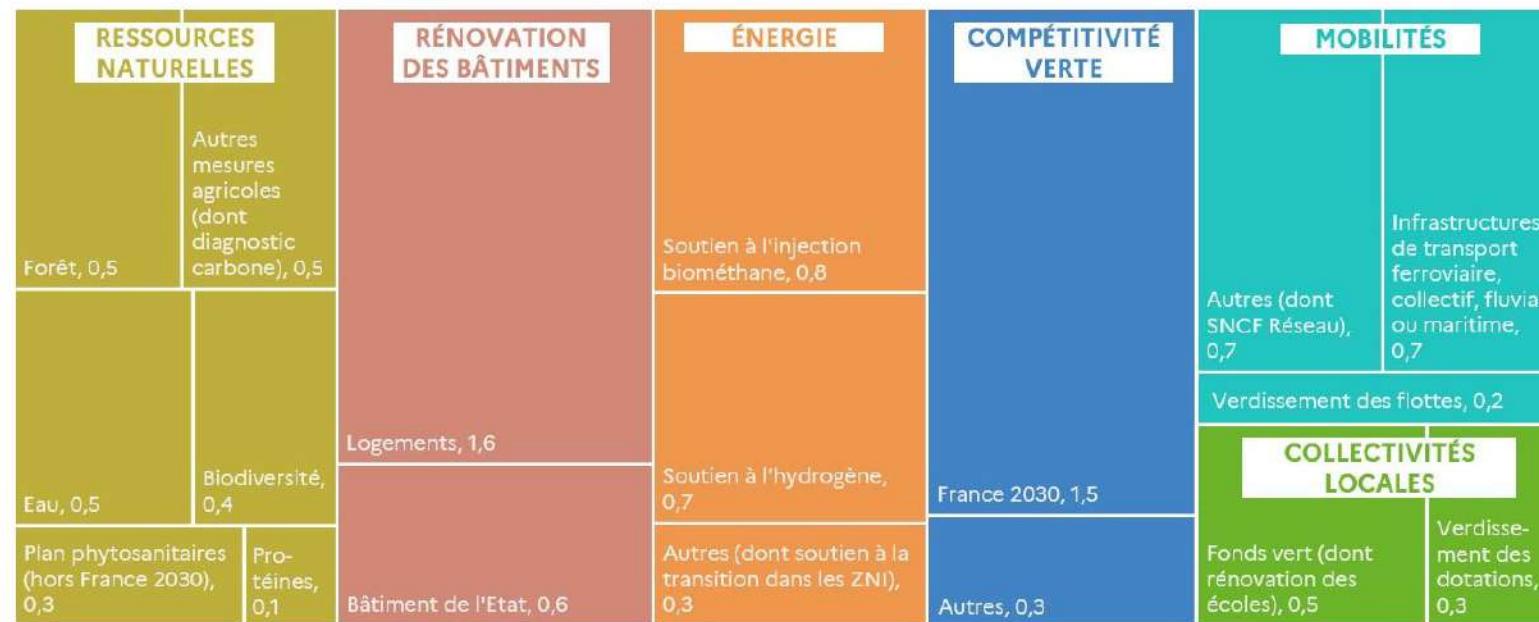
- Nucléaire : 1,5 Md€
- Fonds chaleur : 0,8 Md€

- Mieux soutenir les territoires

- DGF : +220 M€
- Fonds vert : 2,5 Md€, soit +20 % pour le plan de rénovation des écoles

+10 milliards d'euros pour la planification écologique

Répartition des engagements supplémentaires pour 2024, en milliards d'euros



Dispositions concernant les collectivités



IMPACT SUR LES RECETTES

Nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6).

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1/07/24 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés".

Etalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8).

Encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifér) sur les réseaux de télécommunications fixes : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9).

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1/01/2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" (article 16). Elle instaure 2 "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements.

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). + de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Mise en place d'une **compensation par l'Etat** (de 24,7 millions d'euros en 2024) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants** (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25).

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des **zones à faible émission** (ZFE).

Estimation des **montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat** et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros

Evaluation pour 2024 des crédits de la **mission "Relations avec les collectivités territoriales"** - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements - à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement.

IMPACT SUR LES DEPENSES

Maintien en 2024 du **bouclier tarifaire** permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 ETP, avec moins de 2M€ de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires** (article 54). Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1.262 communes.

Répartition détaillée de la DGF en 2024 (article 56).

Ajustement des **indicateurs financiers des départements** à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 56). Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des départements.

Création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la **dotation nationale de péréquation** (article 56).

Précisions et clarifications concernant les dotations des **communes nouvelles** (article 56).

Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la **dotation de solidarité rurale** (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR (article 56).

Renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la **dotation de "valorisation des aménités rurales"** (article 57). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Définition des modalités de répartition de la **dotation pour les titres sécurisés** (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la **dotation particulière élus local**. Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux des communes de -de 10.000 hab (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de – de 3.500 hab.



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3. **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Rappel des enjeux intégrés au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 14/11/2019

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire de 50 % les bio-déchets (yc déchets verts) présents dans les OMR
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)



Modification du volet déchets du SRADDET en cours pour intégrer les objectifs de la loi AGEC

SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

« Passer d'un modèle linéaire (produire – consommer -jeter) à une économie circulaire, économie en ressources et lutter contre le gaspillage »



3.1 Synthèse

1. Obligation de tri des biodéchets : c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

⇒ Collecte bi-flux proposée par le SYDOM de manière complémentaire au compostage de proximité

2. Développement de nouvelles REP : Articles de sport et de loisirs (ASL) => ECOLOGIC Articles de bricolage et de jardin (ABJ) => ECOMAISON pour outillages à main et jardin + ECO DDS pour peinture + ECOLOGIC pour outillages thermiques / Jouets => ECOMAISON / PMCB (bâtiment) => ECOMAISON + ECOMINERO + VALOBAT + VALDELIA

3. En 2024, nouvelles REP :

- Gommes à mâcher synthétiques non biodégradables
- Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes pré imbibées

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

- Nombreuses mesures en faveur du réemploi et de la réparabilité
- Introduction d'un objectif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette)



Accélérer le développement des industries dites vertes - les "Big 5" : hydrogène vert, batteries, éolien, pompes à chaleur, photovoltaïque - et à verdir les industries existantes, pour permettre la réindustrialisation de notre pays et pour faire face au défi du changement climatique.



Développer l'implantation industrielle :

- Raccourcir les délais par deux avant la construction d'une usine en modifiant les règles de consultation publique et en "parallélisant" les procédures d'autorisation environnementale (article 4)
- Simplifier les procédures pour les projets structurants, **dits « projets d'intérêt national majeur »**, tant au niveau de la mise en conformité des documents d'urbanisme qu'au niveau des permis de construire ou encore des raccordements aux réseaux ;
- Optimiser l'utilisation des espaces pour **réhabiliter des friches**. Pour ce faire, plusieurs dispositions seront mises en œuvre, de la planification industrielle dans les schémas régionaux au réemploi accéléré du foncier en cessation d'activité ou encore à la mutualisation des concertations préalables par zone. Afin d'encourager une **gestion vertueuse des déchets** et de créer un véritable circuit d'économie circulaire, des dispositions seront mises en œuvre qui permettront la création de filières de recyclage et de réemploi de certains déchets industriels.

Financer l'industrie verte : nouveaux outils pour encourager la décarbonation de l'industrie

- Création d'un « **plan épargne avenir climat** » (PEAC) : produit attractif pour les ménages, les encours de ce PEAC seront dirigés vers le financement de la transition nécessaire de notre économie pour faire face à l'urgence climatique ;
- Autres produits tels que **l'assurance vie et les plans épargne retraite** pourront être utilisés pour le financement de la décarbonation des PME et ETI ;
- pour encourager les entreprises investissant et s'investissant dans la transition et dans la décarbonation, la loi prévoit un **crédit d'impôt** qui bénéficiera et incitera à l'investissement productif ;
- enfin, dans leur rôle traditionnel, **l'ADEME et Bpifrance** participeront à cet effort en soutenant les processus de verdissement de la production.

Le levier de la commande publique

- Des dispositions du code de la commande publique orientent l'achat public vers une meilleure prise en compte de **critères environnementaux**. Il sera donc désormais possible d'exclure des marchés publics des entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière de publication de leur bilan sur leurs émissions de gaz à effet de serre par exemple. Au-delà, la **mise en œuvre obligatoire des critères environnementaux dans les marchés publics** pour les produits clés de la décarbonation voit son application avancée de 2026 à 2024.
- Les entreprises ayant vocation à bénéficier d'aides publiques pour la transition écologique devront faire la preuve de leur comportement vertueux en produisant des bilans sur leurs émissions de gaz à effet de serre notamment.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.2
**Nouveautés
2024**

Le projet de décret dit du « socle commun » relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité pour les MFSC (matières fertilisantes et les supports de culture) – en consultation publique jusqu'au 30/11/2024

Pour le ministère et les utilisateurs des matières, l'objectif est d'assurer une montée en gamme de la valeur agronomique des MFSC (dont les amendements organiques tels que les composts à base de biodéchets, de fractions fermentescibles extraites des OMr, de boues de station d'épuration, et les digestats de méthanisation, et les composts de déchets végétaux). Il s'agit aussi de garantir l'innocuité de ces matières pour un retour au sol. Ces règles doivent consolider la confiance et des relations entre les acteurs, en vue d'un développement du recours à l'usage de MFSC sur les sols agricoles.

- un Décret "socle" fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
- un Décret "étiquetage" fixant les modalités de contrôle et d'étiquetage des critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture ;
- un Arrêté "flux" fixant les apports maximaux admissibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques lors de l'utilisation des matières fertilisantes ;
- un Arrêté "innocuité" fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture.

Nouveaux paramètres à suivre et des seuils de référence à contrôler pour les productions de MSFC => impacts à venir sur les différents composts produits en remplacement des normes NFU 44-051 (composts DV, biodéchets) et NFU 44-095 (boues de STEP) – Quid des déchets végétaux fournis aux agriculteurs ?



3.4 Filière de valorisation des déchets organiques

Abandon de la consigne pour recyclage sur les emballages au 1^{er} janvier 2024

Annonce de M. Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, lors des Assises des Déchets de Nantes les 27 et 28 septembre 2023.

Il faudra actionner d'autres leviers pour parvenir à collecter 90 % des bouteilles en plastiques d'ici 2029, comme l'exige la directive européenne 2019/940, et 77 % en 2025, et aussi réduire les tonnages de plastiques produits.

Pour améliorer la collecte et le recyclage, tous les leviers de performance identifiés par l'ADEME seront activés, appelant « une logique de performance avec les collectivités ». Et notamment le déploiement de la collecte sélective dans les corbeilles de rue afin de collecter les emballages hors foyer.

Un bonus- malus en 2024 :

- Un nouvel outil pour y parvenir sera créé : un bonus-malus, appliqué aux collectivités, en fonction des résultats de caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMR) menés dans toutes les collectivités en 2024, sur la base d'un protocole nationale et financé par l'Etat.
- Cependant, les délais sont trop serrés pour inclure ce dispositif dans le cahier des charges de la filière, qui doit être finalisé ces jours-ci pour entrer en application en janvier 2024. « Les discussions avec les collectivités vont commencer en fin d'année, pour une mise en œuvre en 2024 », indique Christophe Béchu. Parmi les modalités, une variation du taux de TGAP, des dotations, ou des soutiens de filières sont sur la table. « En tout cas, ce sera progressif. Certaines villes n'avaient toujours pas de collecte sélective jusqu'à cette année ! Laissons les investissements réalisés récemment dans des centres de tri produire leurs effets. »
- Le ministre s'est également déclaré ouvert à une simplification de la tarification incitative, qui est un autre de ces leviers de performance. L'idée serait de permettre un zonage plus pertinent, et potentiellement mixte, à l'échelle d'une même intercommunalité ou d'un même territoire

Vers une consigne régionale ?

- Mais la consigne n'est pas enterrée. Les études vont se poursuivre, en vue d'une « potentielle régionalisation » de son application, si les performances des collectivités ne sont pas au rendez-vous. Et la mise en œuvre d'une consigne volontaire sur le verre – pour réemploi – sera bien dans le cahier des charges de la REP.



3.5 Dossier « Consignes »

Au niveau européen :

- Une révision en cours du Règlement européen portant sur les emballages et les déchets d'emballages, par le jeu d'un lobbying important des industriels de la boisson, risque **d'imposer cette même fausse consigne à tous les États membres** sans tenir compte des spécificités locales d'organisation de la gestion des déchets.
- Mobilisation contre des acteurs français avec AMORCE
- Alerte donnée aux eurodéputés français avant le vote à l'Assemblée plénière au Parlement européen du projet de Règlement, le 22 novembre
- Plusieurs amendements ont été déposés pour transformer cette obligation de mise en place de la fausse consigne en une simple faculté pour les États membres.

Dans le cahier des charges du nouvel agrément REP Emballages et papiers :

- Article 5.1.4 Etude relative à la collecte des bouteilles plastiques pour boisson à usage unique

L'éco-organisme réalise avant le 31 décembre 2024, en lien avec l'ADEME, une étude de préfiguration portant sur les modalités pratiques et organisationnelles permettant la mise en oeuvre éventuelle d'un dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques pour boisson à usage unique. Cette étude définit notamment les caractéristiques d'un maillage territorial des points de déconsignations de ces emballages et précise les investissements nécessaires à réaliser, ainsi que les modifications des soutiens financiers définis par le présent cahier des charges afin de garantir la bonne couverture des coûts des collectivités territoriales.

Cette étude comporte un plan de déploiement régionalisé permettant une mise en oeuvre de la consigne dans les territoires dont les niveaux de performance ne sont pas compatibles avec les objectifs de collecte du présent cahier des charges.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

Dossier « Consignes » Vers un retour en force ?

3.6

Trajectoire de la TGAP

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						À partir de 2025
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	
A. — Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. — Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. — Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. — Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. — Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65



Bioréacteur de Trifyl
+ 7 €HT/T par rapport à 2023

Rappel : un taux de TVA de 10% est appliqué sur la TGAP



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4. CONTEXTE GENERAL



4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE

CONTEXTE DE CRISE QUI PERDURE

► INTERNATIONAL

- Fin de la crise COVID et des périodes de confinement qui ont eu un impact important sur l'économie mondiale
- Poursuite de la guerre en Ukraine avec la Russie, conflit majeur en Europe avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire : crise sur les matières premières et l'énergie avec des hausses importantes sur les tarifs de gaz, d'électricité et les carburants
- Conflit entre Israël et le Hamas depuis le 7 octobre 2023 après l'attaque terroriste contre l'Etat hébreu : impact aujourd'hui sur les économies des pays voisins Egypte, Liban, Jordanie. Mais vision pessimiste de la Banque mondiale sur les impacts sur l'économie internationale.

► NATIONAL (projections macroéconomiques de la Banque de France, en septembre 2023 – PLF 2024)

- Les prévisions économiques indiquent une croissance cumulée proche jusqu'en 2025, avec une croissance plus élevée en 2023, suivie d'une reprise progressive. Malgré un contexte international peu favorable, l'économie française devrait sortir progressivement de l'inflation sans récession.
- La croissance du PIB pour 2023 est revue à la hausse à 0,9 %, mais les prévisions pour 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) sont légèrement revues à la baisse. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025. Pour 2024, l'inflation est estimée à +2,6%.
- Le taux de chômage devrait remonter progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid. Même si le ressenti reste plus négatif, le pouvoir d'achat des ménages progresserait en moyenne grâce au rétablissement des salaires réels.
- La situation des entreprises serait résiliente, mais le taux d'endettement public resterait élevé.
- Les prévisions intègrent les résultats de l'inflation et des comptes nationaux jusqu'en août 2023, et s'appuient sur les hypothèses techniques de l'Eurosystème. En résumé, la tendance globale est à la baisse de l'inflation, avec une croissance résiliente en 2023 et une reprise progressive jusqu'en 2025.

► LOCAL

- Vigilance accrue sur les coûts de l'énergie avec répercussions sur nos sites et sur les coûts de transport : Ecotri, stations de transfert, ...
- Hausse des produits manufacturés : impact sur les achats de matériels avec des surcoups et des délais d'approvisionnement plus longs
- Hausse des prix des services persistante malgré des indices de révisions de prix plus stabilisés sur le dernier semestre 2023
- Hausse des taux de marché et des marges bancaires sur tous les emprunts à venir



=> Prise en compte de + 4 à 6 % comme hypothèses d'évolution des prix des contrats



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.2 CONTEXTE DU RECYCLAGE



PLASTIQUES

PET clair B&F ≈ 460 T par an / 19 % du flux plastique

Mix PE PP ≈ 460 T par an / 19 % du flux plastique

Mix PE PP: bouteilles et flacons + barquettes monocouches

Repreneur : VALORPLAST

Prévisionnel 2024 :

► PET Clair B&F : 160 €/T => Prix plancher (⬇)

Budget 2023 : prévisionnel : 500 €/T

► Mix PE PP : 20 €/T => Prix plancher (=)



Flux développement ≈ 540 T par an / 22 % du flux plastique

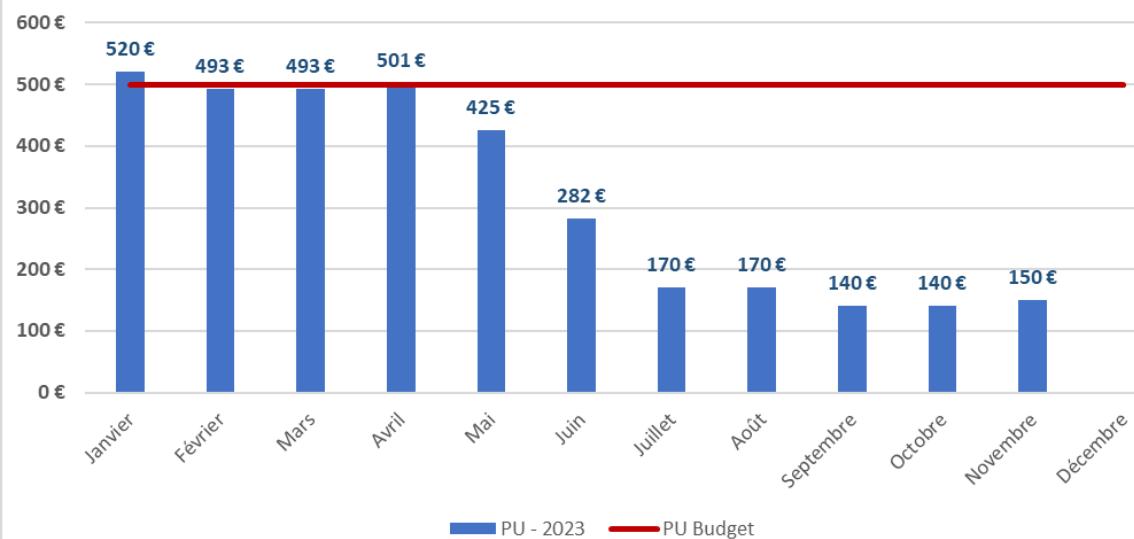
Flux développement : bouteilles et flacons en PET coloré + emballages en PET opaque + barquette monocouche PET + barquettes multicouches + emballage en PS des pots et barquettes en PET clair et foncé, bouteilles en

Films PE- PP≈ 1 000 T par an / 41 % du flux plastique

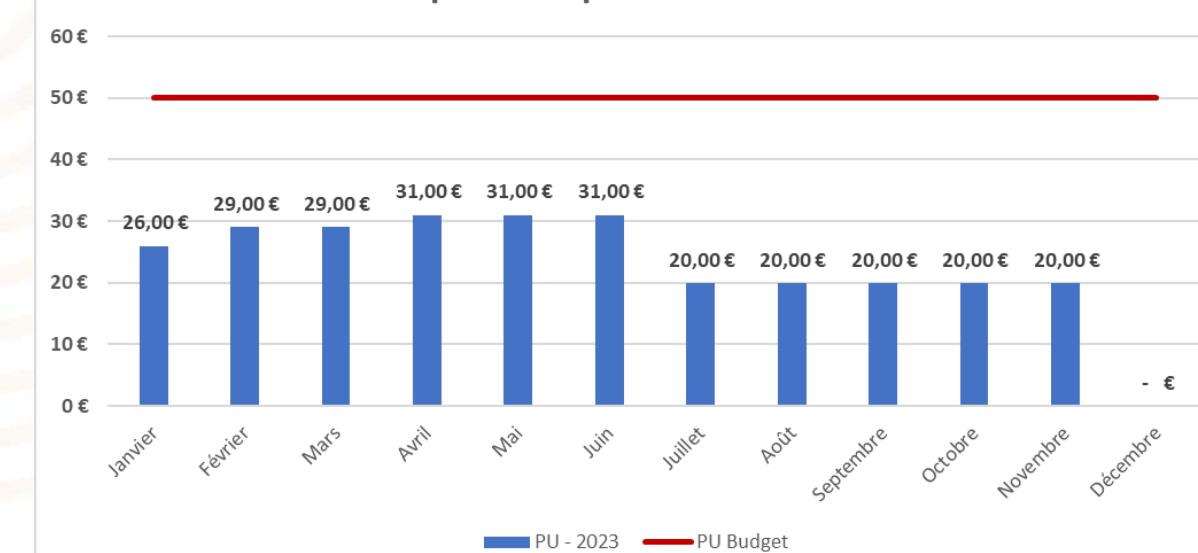
Repreneur : CITEO

► Aucune reprise (0 €/T) pour 60 % du flux plastique

Suivi des prix de reprise du PET Clair - 2023



Suivi des prix de reprise du Mix PE PP - 2023



CARTONS

Carton 1.05 ≈ 1 800 T par an (grands cartons)

Carton ≈ 2 700 T par an (cartonnettes)

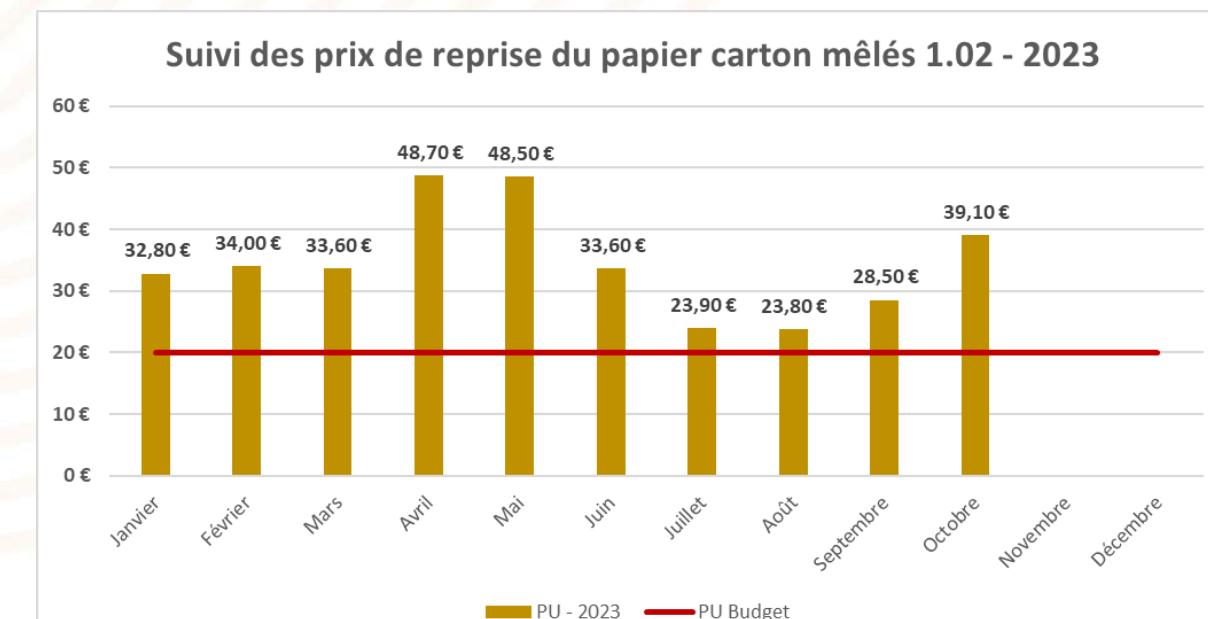
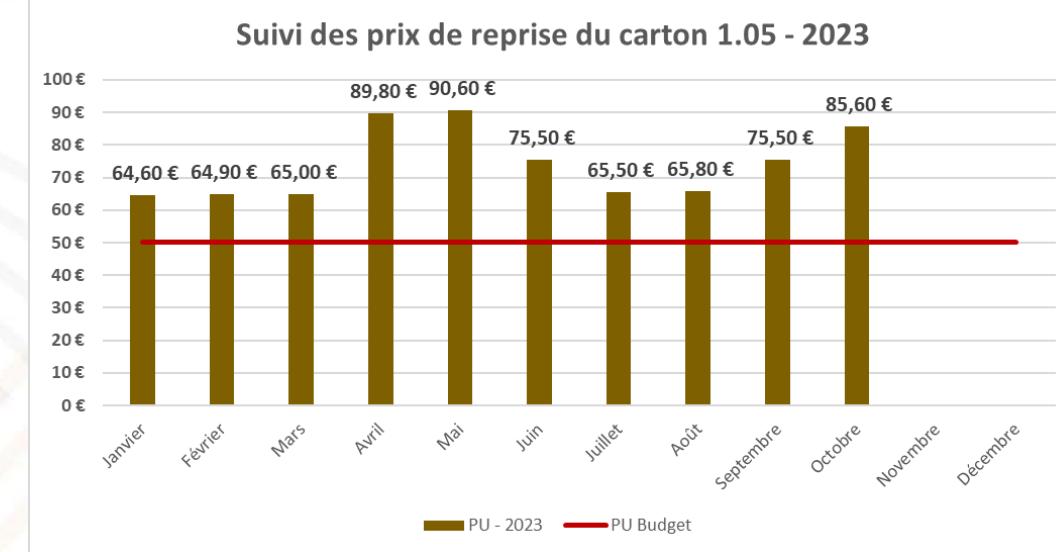
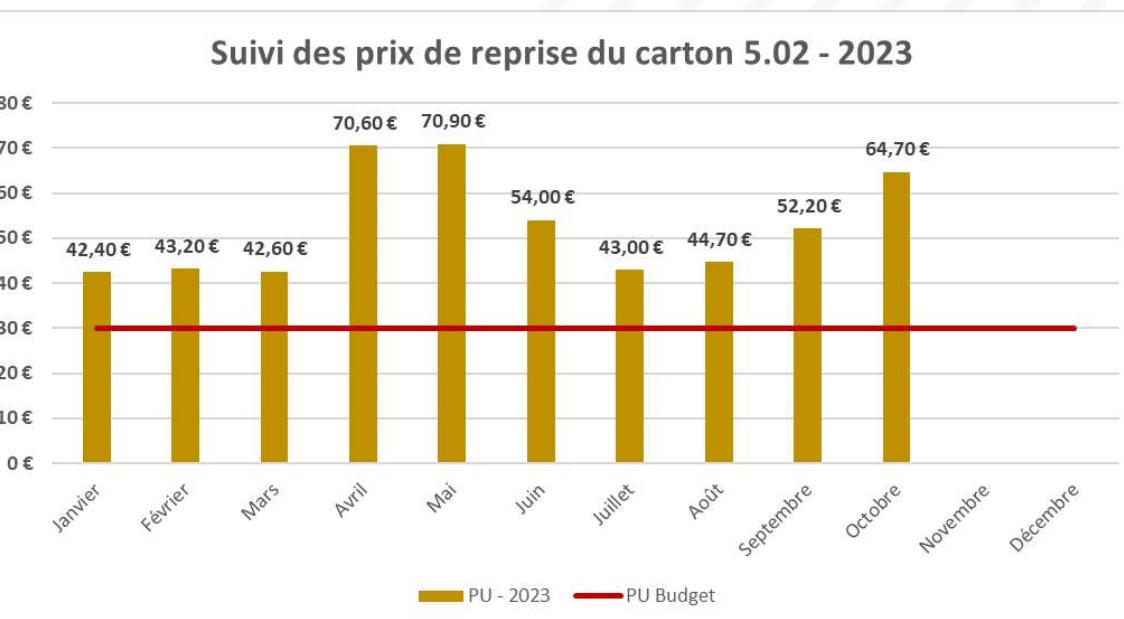
Papier carton mêlés ≈ 1 800 T par an (cartonnettes)

Repreneur : SAICA NATUR

Prévisionnel 2024 :

- ▶ Carton 1.05 : 60 €/T (↗)
- ▶ Carton 5.02 : 45 €/T (↗)
- ▶ PCM : 20 €/T (=)

Prise en compte des décotes sur les expéditions



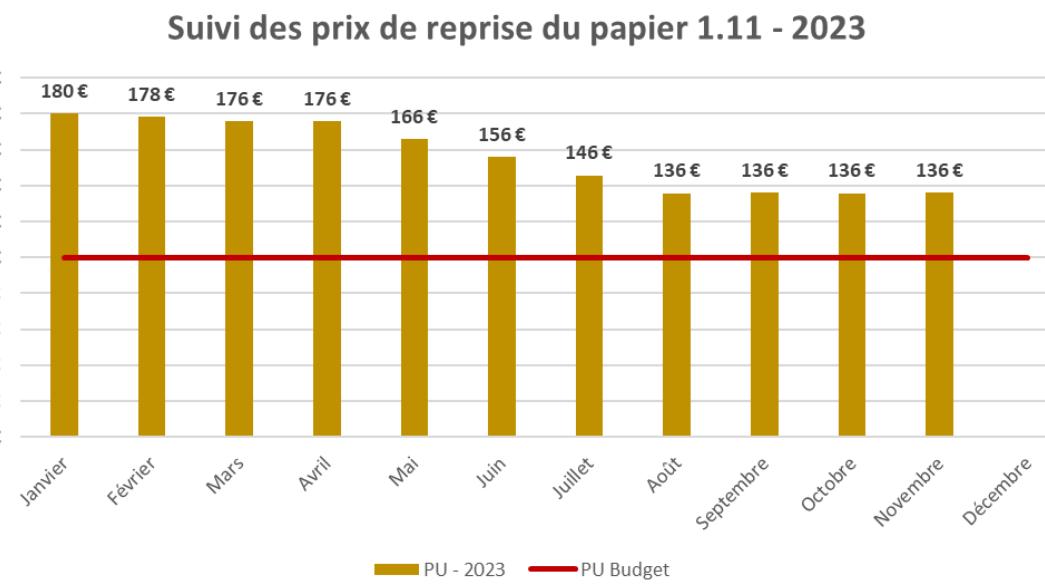
Papier 1.11 ≈ 1 800 T par an (grands cartons)

Repreneur : SUEZ

Prévisionnel 2024 :

- Papier : 90 €/T (↗)

Prise en compte des décotes sur les expéditions

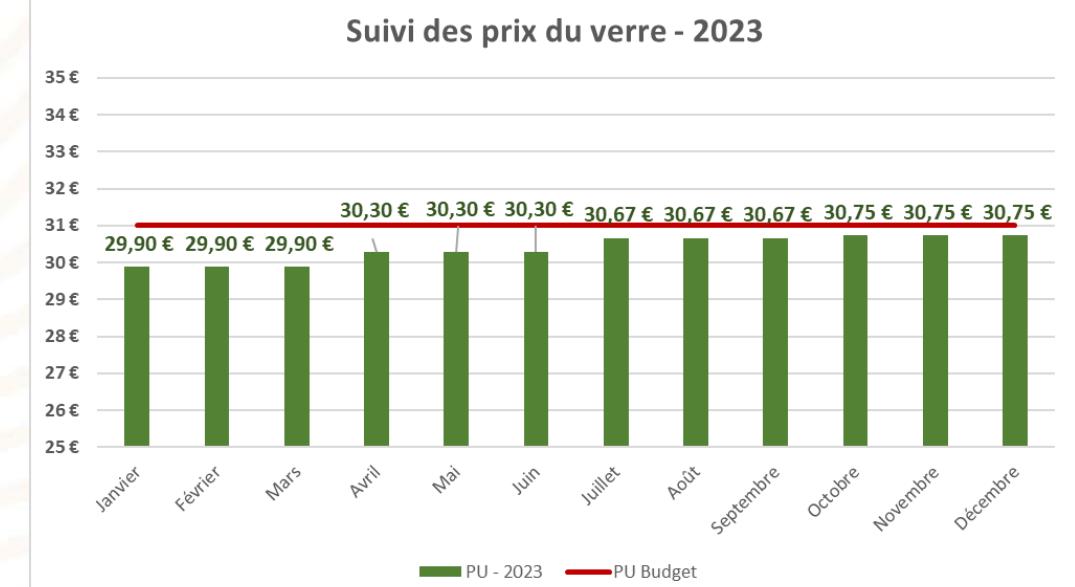


Verre ≈ 1 800 T par an (grands cartons)

Repreneur : VERRALIA (anciennement VOA)

Prévisionnel 2024 :

- Reprise : 24 €/T (=)
- Soutien au transport : 13,5 €/T (↗)
- Montant renégocié : 6,5 €/T ↗ 13,5 €/T
- Total : 37,5 €/T (↗)



METAUX

Acier et petits aciers ≈ 700 T par an

Aluminiums ≈ 90 T par an (cartonnettes)

Aluminiums petits et souples ≈ 45 T par an

Acier : **Arcelor Mittal**

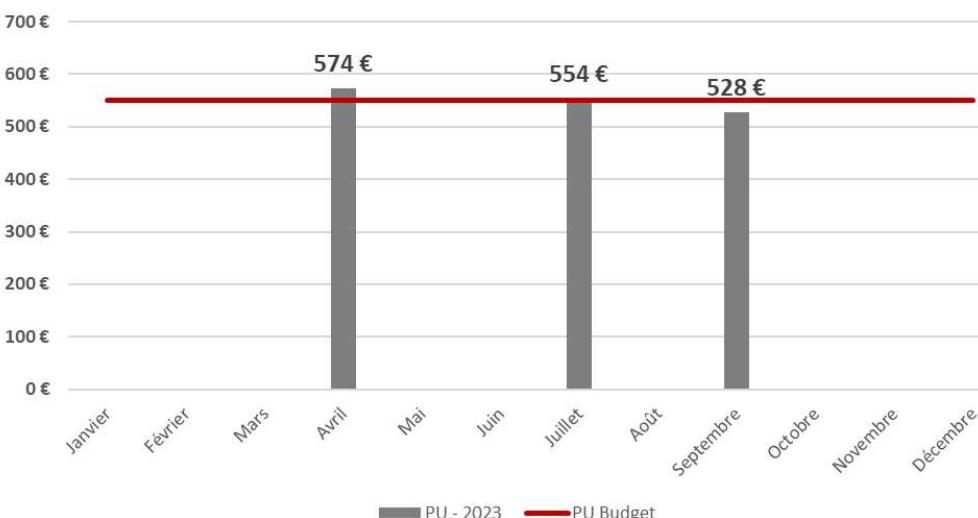
Alu : **Affimet REGEAL**

Petits alus : **Prezero**

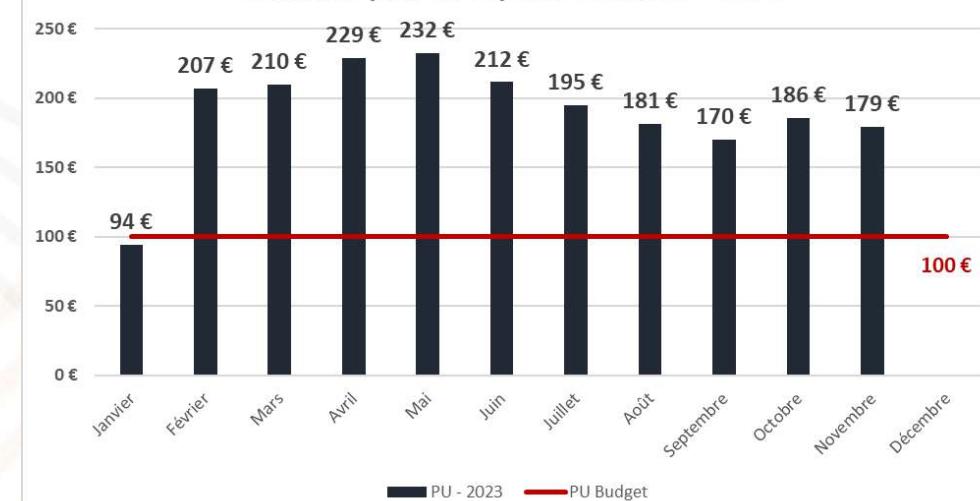
Prévisionnel 2024 :

- ▶ Acier: 160 €/T (↗)
- ▶ Aluminiums 5.02 : 550 €/T (=)
- ▶ Aluminiums petits et souples : 100 €/T (↗)

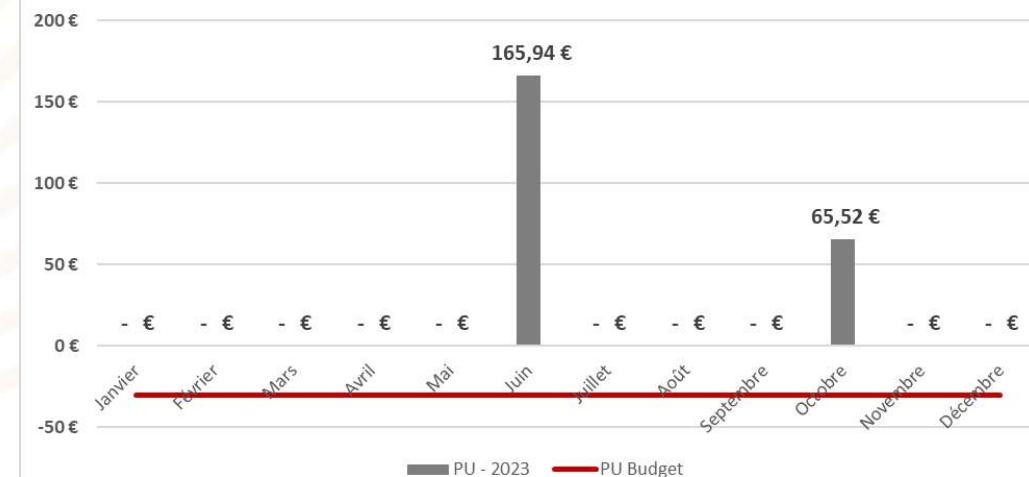
Suivi des prix de reprise de l'aluminium - 2023



Suivi des prix de reprise de l'acier - 2023



Suivi des prix de reprise de l'aluminium petit et souple - 2023



NOUVEL AGREEMENT EMBALLAGES ET PAPIER



Nouvel agrément de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papier :

- ▶ Entrée « théorique » en vigueur : 1^{er} janvier 2024
- ▶ Projet d'arrêté du cahier des charges des éco-organismes en cours de consultation (terme au 25/11/2023) avant élaboration du texte définitif

Nouveau barème :

- ▶ Soutiens unitaires revus à la hausse : + 7 %
- ▶ Hausse non en adéquation avec l'explosion de prix supportés par les collectivités pour assurer le service public de collecte et de traitement des déchets : décalage des coûts à N-3
- ▶ Calcul des soutiens versés pour les cartons excluant les cartons hors filière de reprise du SYDOM
 - =>Soutien CITEO ≈ 235 €/T pour les cartons valorisés via la filière de reprise du SYDOM
 - => Collecte spécifique de carton (déchèterie, bornes ...) : hors filière SYDOM / Aucun soutien versé uniquement recettes liées à la reprise
- ▶ Caractérisations réalisées par les éco-organismes sur la collecte sélective, mais aussi les ordures ménagères et le tout-venant avec pour finalité d'indexer les soutiens sur les performances des valorisations des matériaux

2 éco organismes :



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



L'ÉCO-ORGANISME DES ENTREPRISES RESPONSABLES

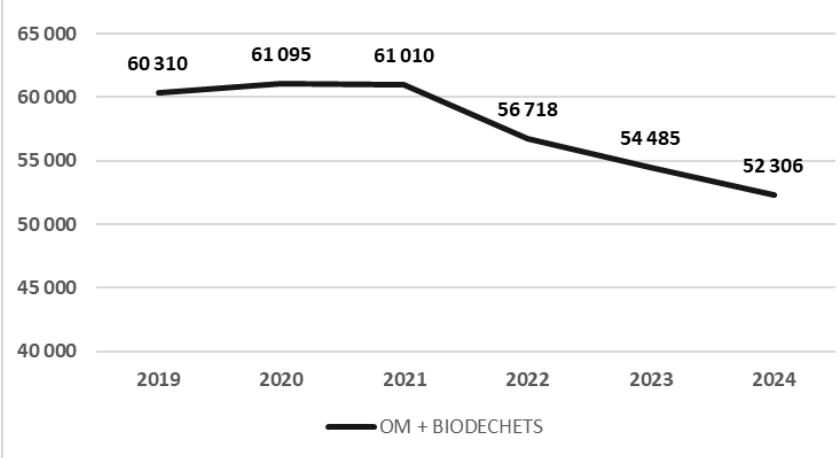


Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.3 EVOLUTION DES TONNAGES

EVOLUTION DES TONNAGES

EVOLUTION DES TONNAGES - OM



OM et Tout venant

- Baisse conjoncturelle depuis 2021

2021 ↘ 2022 ↘ 2023

OM - 7 % - 4 %

TV - 4,3 % - 4,4 %

- Tout venant : transfert de la compétence déchèterie non prise en compte

Collecte sélective

- Effet passage à l'ECT atténuée

2021 ↗ 2022 ↗ 2023

CS + 6,8 % +1,7 %

Verre

- Léger recul des performances

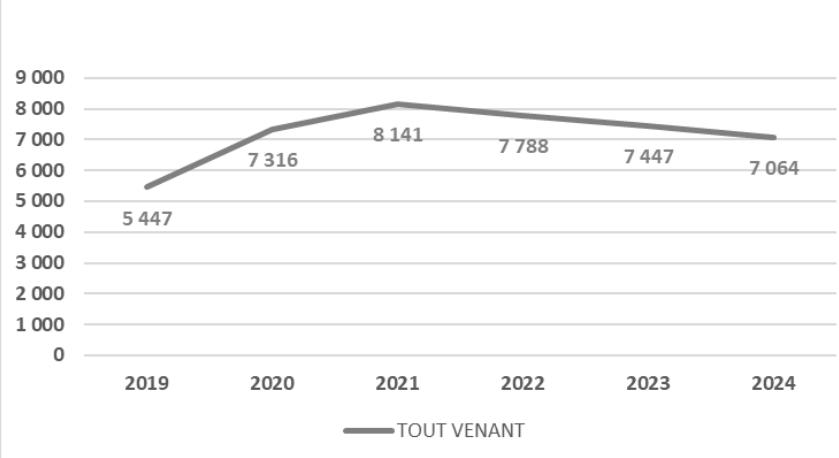
2021 ↘ 2022 ↘ 2023

CS - 1,3 % - 3 %

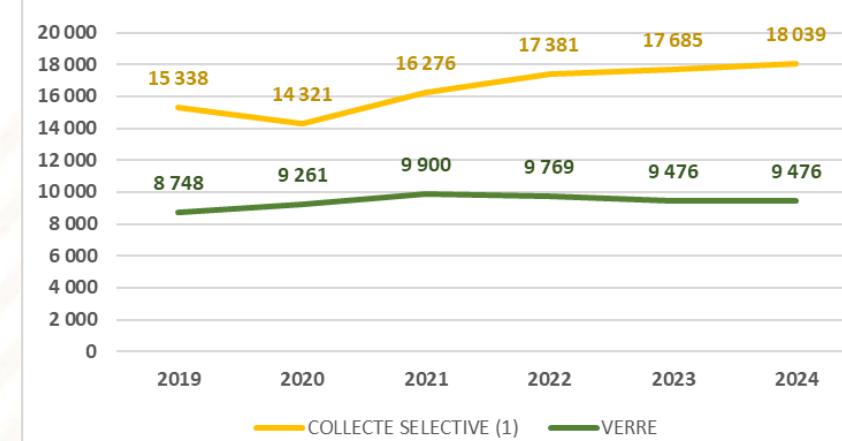
Impact de la baisse des tonnages collectés :

- + Réduction des coûts de traitement
- Housse « artificielle » du prix à la tonne charges fixes réparties sur un tonnage moindre (collecte, transfert ...)

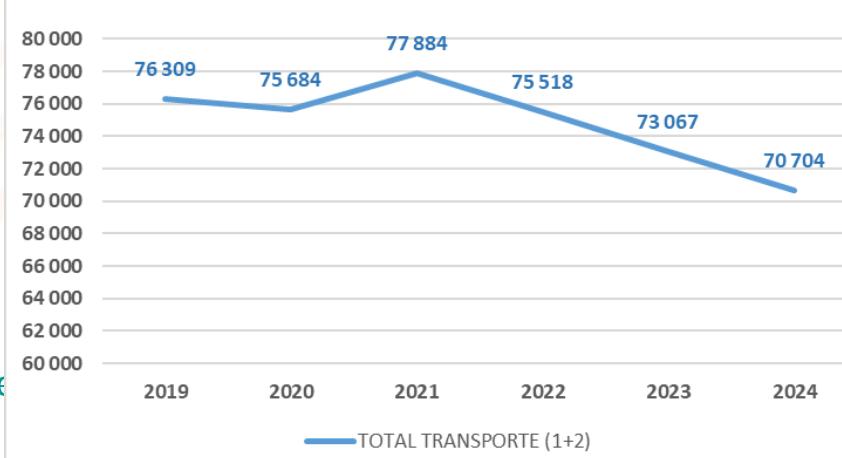
EVOLUTION DES TONNAGES - TOUT VENANT



EVOLUTION DES TONNAGES - CS et VERRE



EVOLUTION DES TONNAGES TRANSPORTES





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

5.
GRANDS
PROJETS DU
SYNDICAT

FEUILLE DE ROUTE

TRIER TOUS
LES EMBALLAGES
PLASTIQUES

DIMINUER
L'ENFOUISSEMENT
DES DÉCHETS

RÉDUIRE
LA PRODUCTION
DE DÉCHETS

TRIER
À LA SOURCE
LES BIODÉCHETS



PROJETS STRUCTURANTS

ECOTRI
LE CENTRE DE TRI
DÉPARTEMENTAL



CRÉATION DE L'UNITÉ

KEREA



QUOI ?
OMR, Tout-Venant et biodéchets

Où ?
À Viviez

POUR ?
Valoriser 70% des déchets et n'enfouir que 30%

QUAND ?
Mise en service décalée au 1^{er} avril 2026



POURQUOI ?

- ✓ Répondre aux objectifs réglementaires
- ✓ Valoriser le maximum de déchets et réduire l'enfouissement
- ✓ Disposer de solutions de traitement autonomes sur notre territoire
- ✓ Se donner les moyens de contenir et de maîtriser les coûts dans le temps

SITES DE TRAITEMENT

	2022	2023	2024	2025	2026
Stations de transit	10			9	
Biodéchets biflux	Expérimentation 10 000 habitants	Phase déploiement 1 : 20 000 habitants	Phase déploiement 2 : 60 000 habitants	Phase déploiement 3 : 60 000 habitants	Généralisation possible – déploiement selon la volonté des EPCI
Ordures ménagères	Bioréacteur – TRIFYL			?	Relance AO
Encombrants					KEREÀ
Refus de tri	Valorisation en CSR dans les cimenteries Catalanes (Recycling Connexions)			?	Relance AO
Collecte sélective	ECOTRI				



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6. **EVOLUTIONS PROPOSEES**



DEPLOIEMENT COLLECTE BIFLUX BIODECHETS

- **Bilan de la phase d'expérimentation (octobre 2022 – juin 2023)**

- 7 communes (Rodez Agglomération et Pays de Salars) - environ 12 000 habitants – 5 000 foyers
- 60 % des habitants dotés en bioseaux et sacs orange et 95% sont satisfaits du dispositif
- Ratio collecté : 12 kg/hab/an
- 3 000 litres de compost produit chaque mois

- **10 communes en collecte biflux depuis octobre 2023**

- Déploiement sur Luc La Primaube (RA), Colombiès et Moyrazès (Pays Ségali)
- Collecte biflux proposée à 20 000 habitants – 9 000 foyers
- Objectif à court terme : 20 kg/hab/an de biodéchets collectés



DEPLOIEMENT COLLECTE BIFLUX BIODECHETS



- Partenariat avec TRIFYL :

- 1) Possibilité de traiter des collectes biflux sur leur nouvelle UTVD avec séparation des sacs orange et valorisation :

- Maximum : 10 000 T/an
 - Montant proposé : 170€HT/T (TGAP incluse)
 - Objectif : permettre le déploiement du biflux sur des collectivités hors station de transit d'Arsac
 - Test concluant réalisé sur une FMA SYDOM le 28 novembre 2023

- 2) Traitement par méthanisation des sacs orange de biodéchets triés sur la station de transit d'Arsac :

- Tonnage annuel : 130 T
 - Objectif : permettre le traitement des biodéchets triés au-delà des capacités de traitement du composteur électromécanique Upcycle en raison des performances de la collecte biflux

- Extension à 20 000 foyers supplémentaires en 2024 soit 40 000 habitants supplémentaires :

- Appel aux Communes et CC volontaires :

Pour les communes utilisant la station de transit d'Arsac	Pour les communes hors station de transit d'Arsac (maximum 10 000 T/an)
<ul style="list-style-type: none">• Communes de Comps la Grandville et de Salmiech - CC Pays de Salars – 1430 habitants• Commune de Druelle Balsac - Rodez Agglomération - 3150 habitants• Autres communes de Pays Ségali, de Rodez Agglomération et de Pays de Salars ?	<ul style="list-style-type: none">• EPCI utilisant la station de transit de Millau ?• Communes du SMICTOM utilisant la station d'Argences en Aubrac ?• Decazeville Communauté utilisant la station de Decazeville ?

MODALITES DU DEPLOIEMENT

PROPOSITION D'ACTIONS	QUI ?	PROJECTION BUDGETAIRE 2024
<p>DOTATION INITIALE POUR 1 ANNEE + 20 000 FOYERS – 40 000 HABITANTS</p> <p>Achat des sacs et des bioseaux : 1 bioseau/foyer – 2 sacs/semaine/foyer Préparation et fourniture des outils de communication Organisation de la distribution en partenariat avec les services et élus communaux Courriers aux habitants Campagne initiale de dotation des habitants Porte à porte initial complémentaire des foyers</p> <p>Objectif : effectuer les premières dotations sur chaque commune rejoignant le dispositif.</p>	SYDOM	<p>140 950 € dont :</p> <p>Sacs : 78 k€ Bioseaux : 35,2k€ Communication (courrier, guide, autocollant...) : 28k€</p>
<p>POURSUITE DE LA DOTATION (REASSORT) 10 000 FOYERS POUR 1 ANNEE – 20 000 HABITANTS</p> <p>Fourniture des sacs et des bioseaux par le SYDOM et guides de tri Dotation sacs et bioseaux par la commune ou son intercommunalité</p> <p>Objectif : poursuivre la dotation pour équiper un maximum de foyers et dotations annuelles et/ou le réassort</p>	Commune et/ou interco	<p>39 000 €</p>

FOCUS SUR LES PROFESSIONNELS

PROPOSITION D'ACTIONS

PROJECTION BUDGETAIRE

DEPLOIEMENT DU TRI DES BIODECHETS HORS MENAGES SUR LES SECTEURS EN BIFLUX

Organisation de la distribution en partenariat avec les services et élus communaux

Information de la démarche par courriels

Dotations en sacs de 30 litres (ou 15 litres) en porte à porte (environ 20 000 sacs)

Suivi post dotation

Objectif : valoriser les biodéchets des professionnels et activités (hors ménages) inclus dans la collecte du SPGD avec une dotation dédiée et un accompagnement adapté

10 000 €

DEPLOIEMENT DU TRI DES BIODECHETS EN MILIEU SCOLAIRE SUR LES SECTEURS EN BIFLUX

Organisation du dispositif en partenariat avec les enseignants, les élus et services communaux

Dotations en sacs de 30 litres (ou 15 litres) en établissement (environ 3 000 sacs)

1 000 €

Formation des personnels

Sensibilisation des élèves

Objectif : valoriser les biodéchets de cantines

DEVELOPPEMENT PARTENARIAT AVEC CAUSSES COMPOST

Sensibilisation aux gestes de tri : CS + biodéchets + réduction OMR : tous publics en lien avec les activités de l'association

Accompagner le SYDOM au déploiement du biflux sur périmètre station de transit de Millau

20 000 €

Etude d'un partenariat pour la sensibilisation des établissements scolaires et des professionnels du sud Aveyron pour le tri des biodéchets

Objectif : établir une convention entre Causses compost et le SYDOM pour un partenariat élargi à la valorisation des déchets

Actions de communication

La campagne annuelle et le lien avec ECOTRI

PROPOSITION D'ACTIONS	PROJECTION BUDGETAIRE
AMENAGEMENT DE LA DERNIERE SALLE A ECOTRI ET DE L'aire DE PIQUE-NIQUE Agrandir la zone de pique-nique pour l'adapter à la demande et finaliser l'aménagement de la salle d'accueil et d'atelier d'ECOTRI. Objectif : pouvoir accueillir un groupe complet sur l'aire de pique-nique et mettre à disposition les équipements nécessaires. Installer du mobilier d'exposition et de projection pour la dernière salle à aménager.	50 000 €
CAMPAGNE DE COMMUNICATION ANNUELLE Déploiement de la campagne annuelle en novembre Objectif : développer un nouveau sujet de campagne (verre, déchèteries...)	50 000 €
JEU CONCOURS ECOLES PRIMAIRES Création d'un nouveau jeu concours à destination des écoles primaires Objectif : inviter les écoles à participer afin de mettre en avant le parcours pédagogique. Les œuvres créées seraient installées à ECOTRI.	3 000 €

L'**élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012**, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

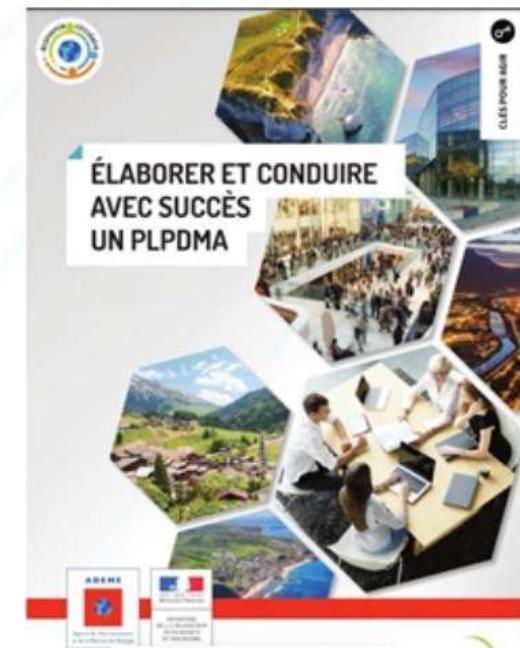
- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages
- Améliorer les performances de tri / valorisation des déchets
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration

De plus, l'**adoption d'un PLPDMA est dorénavant obligatoire pour bénéficier des financements de la Région et de l'ADEME pour les investissements** visant la réduction des déchets. Il est également un préalable nécessaire à la labellisation économie circulaire et aux financements associés.

Enfin, le PLPDMA vient en parallèle et en complément des objectifs fixés par la loi AGEC et par le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, et doit **a minima respecter ces objectifs**.

Le PRPGD est une composante du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) actuellement en révision pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du PRPGD en novembre 2019, notamment celles relatives à la Loi AGEC de février 2020



PLPDMA - Elaborer et conduire

1 / Organiser la gouvernance du PLPDMA

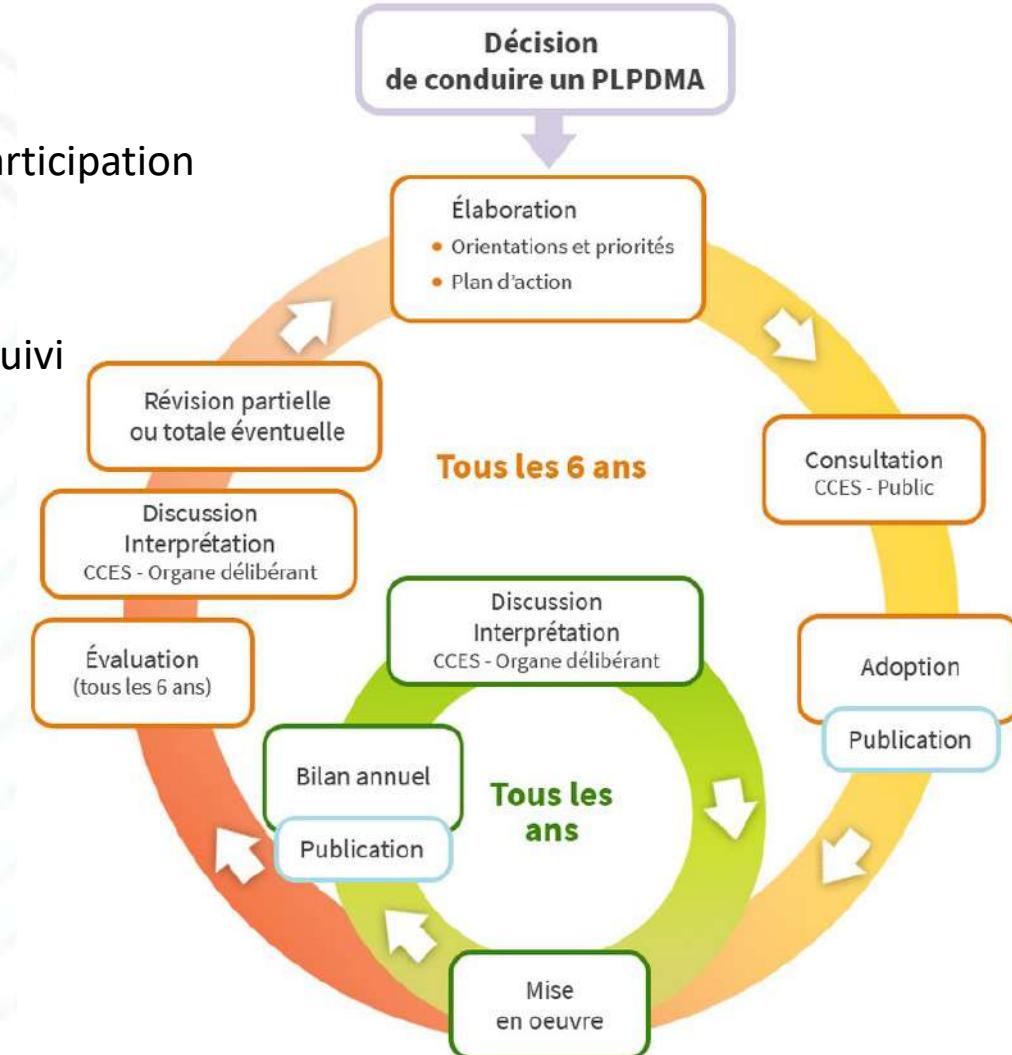
- **1.1.** Déterminer les rôles et responsabilités de l'élu référent et de l'animateur
- **1.2.** Constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),
- **1.3.** Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation

2 / Élaborer le PLPDMA

- **2.1.** Établir un diagnostic du territoire
- **2.2.** Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs, le suivi
- **2.3.** Élaborer le plan d'actions en concertation
- **2.4.** Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions
- **2.5.** Consulter, adopter et publier le PLPDMA

3 / Conduire le PLPDMA

- **3.1.** Piloter le programme d'actions
 - **3.2.** Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs
 - **3.3.** Mettre en œuvre et suivre les actions du programme
- ## 4 / Évaluer le PLPDMA et communiquer sur les résultats
- **4.1.** Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser si besoin



PLPDMA - Accompagnement du SYDOM ?



PROPOSITION D'ACTIONS POUR LES EPCI SANS PLPDMA

PROJECTION BUDGETAIRE

ENGAGER UNE DEMARCHE MUTUALISEE POUR IMPULSER UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE SUR LA PREVENTION

Présentation aux EPCI de la méthodologie d'élaboration d'un PLPDMA, de sa gouvernance et de son pilotage.

Proposition d'accompagnement par le SYDOM

Sollicitation des partenaires financiers (Région – 20 000 €/an renouvelable une fois)

Objectif : susciter l'intérêt des collectivités à s'engager dans la démarche de prévention et au-delà sur l'économie circulaire. Elaborer la méthodologie et le calendrier de réalisation en fonction des EPCI volontaires.

ELABORATION DES PLPDMA

Etablissement des diagnostics territoriaux par un AMO

Définition des objectifs en cohérence avec le SRADDET

Construction du socle commun

Construction des PLPDMA individuels

20 000 €

Objectif : doter chaque EPCI d'un PLPDMA et faciliter la mise en œuvre des plans d'actions pour l'indispensable réduction des déchets sur nos territoires. Utiliser les PLPDMA pour une ouverture vers des politiques locales tournées vers l'économie circulaire

CAMPAGNES DE CARACTERISATIONS

PROPOSITION D'ACTIONS	QUI ?	PROJECTION BUDGETAIRE 2024
<p>Réalisation d'une campagne de caractérisation des OMR par un Bureau d'Etudes</p> <p>La dernière campagne date de mai 2019 avant l'extension des consignes de tri.</p> <p>Plus de 2 ans après le passage à l'ECT il importe de connaître la poubelle type pour cibler les actions les plus efficientes dans la réduction des déchets</p> <p>Arbitrage pour décider d'une seule campagne ou de 2 campagnes pour appréhender la saisonnalité</p> <p>Objectifs :</p> <p>1 - Exigences réglementaires : obligation de fournir au prestataire de traitement une caractérisation tous les 5 ans</p> <p>2 - Comparaison avec 2019, identification des pistes de progression dans la réduction des déchets, l'amélioration du tri</p>	MO SYDOM MOE Bureau d'Etudes Appui logistique des EPCI	1 campagne ≈100 000 € Subvention possible - 70 000 €
<p>Caractérisation 2024 des bennes TV des déchèteries</p> <p>Chaque EPCI faisant traité le TV de déchèterie à TRIFYL est tenu de fournir tous les ans avant le 30 juin une caractérisation de la benne TV. Seules les bennes conformes aux exigences réglementaires de tri sont acceptées</p> <p>Pour faciliter la logistique et minimiser les coûts le SYDOM est maître d'ouvrage de la campagne pour tous les EPCI concernés (14). Ainsi un marché a été conclu début 2023 avec le Bureau d'Etudes VERDICITE pour les campagnes 2023 et 2024.</p> <p>Objectifs :</p> <p>1 - Exigences réglementaires : obligation de fournir au prestataire de traitement une caractérisation du TV tous les ans</p> <p>2 – Connaissance de la benne TV et du potentiel d'amélioration du tri</p>	MO SYDOM MOE VERDICITE	25 000 €

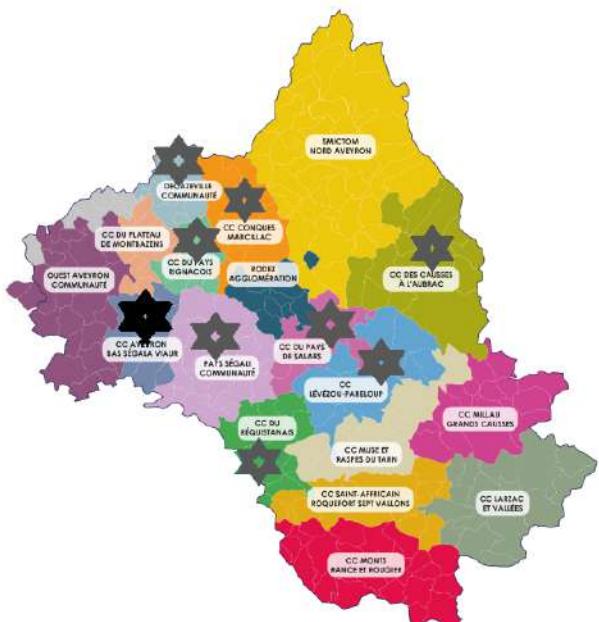
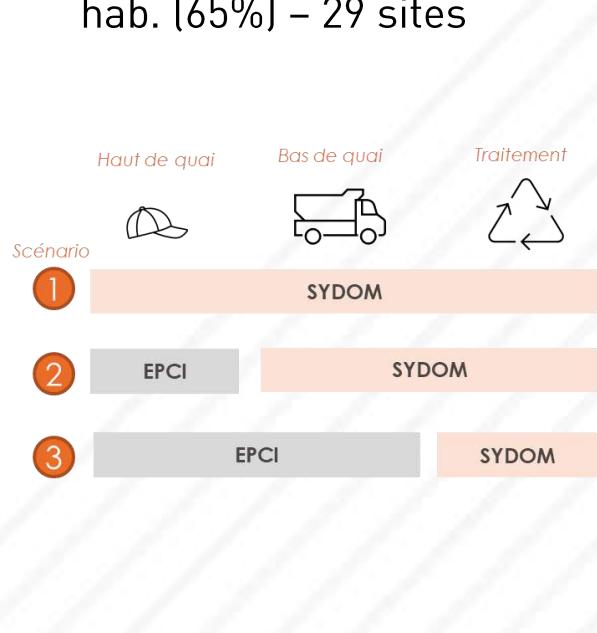
COMPETENCE DECHETERIES

2021/2023 : Etude sur 3 scénarii du transfert de la compétence déchèteries : Groupement CEREG et ESPELIA

- Fin de mission et rendu: Novembre 2023

Pré-positionnements des EPCI mi-2023 :

- Transfert total (1) : 1 EPCI – 6 500 hab. (2%) – 2 sites
- Transfert transport et traitement et gestion des REP (2) : 8 EPCI – 100 840 hab. (33%) – 17 sites
- Transfert traitement et gestion des REP (3) : 8 EPCI – 200 200 hab. (65%) – 29 sites



Planning prévisionnel 2024:

- Délibération des EPCI – 1^{er} semestre 2024
- Mise en œuvre du transfert – 6 mois
 - Transfert du maître d'ouvrage sur les contrats existants
 - En parallèle, définition de la stratégie et construction des marchés adaptés pour chaque flux et selon chaque scénario
 - Lancement des marchés
- Transfert effectif de la compétence – Objectif 1^{er} janvier 2025

Actions à envisager:

Actions	Montant estimé
Montage technique juridique et financier des marchés relatifs au transfert avec AMO	70 000 €
Adaptation de la filière déchets verts aux évolutions règlementaires avec BE spécialisé	50 000 €
Etude d'optimisation de traitement des déchets verts avec la mutualisation d'un broyeur	30 000 €

NOUVELLES REP DECHETERIES

Les contrats actuels et renouvelés:

- Déchets d'Elément d'Ameublement (DEA)
 - Contrat SYDOM renouvelé en 2024 avec ECOMAISON (anciennement ECO MOBILIER) ou un autre éco-organisme agréé et désigné pour le territoire de l'Aveyron

Le SYDOM propose de passer des contrats à l'échelle départementale :

- Jouets avec ECO MAISON
- Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec ECO MAISON (Matériel de bricolage et Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)
- Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) avec l'organisme agréé qui nous sera désigné
- Piles et accumulateurs avec SCRELEC ou COREPILE
- Toutes les autres REP dont les éco-organismes acceptent de contractualiser avec un syndicat à compétence traitement.

Les soutiens resteront directement perçus par les collectivités

ACTIONS DIVERSES A ENGAGER

- **Relance en 2024 des contrats de traitement des déchets OMR et TV :**
 - Contrats actuels arrivent à échéance au 31/12/2024
 - Nécessité de prendre en compte le décalage de la mise en service de KERA à 2026
 - Appel d'offres à lancer au 1^{er} trimestre 2024 pour définir les exutoires 2025 et début 2026 (tranches optionnelles de 3 ou 6 mois à prévoir)
- **Relance en 2024 des contrats de transport des déchets des stations de transit :**
 - Contrats actuels arrivent à échéance au 31/12/2024
 - Nécessité de prendre en compte le décalage de la mise en service de KERA à 2026 avec incertitude sur le ou les exutoires pour les OMR et les TV en 2025 et début 2026
 - Proposition d'étudier en amont la faisabilité de passer en solution verte pour la flotte de camions de transport des déchets = stratégie de transition écologique par le recours à des énergies vertes (électricité / hydrogène) et ainsi réduire notre impact environnemental
 - Etude qui serait jointe au futur cahier des charges de l'appel d'offres transport
 - Etude à réaliser au 1^{er} trimestre 2024 - Montant estimé : 30 000 €HT
 - Lancement Appel d'offres transport après réception des offres du lot traitement => exutoires définis pour la période 2025 et début 2026
- **Mise en place de panneaux photovoltaïques à ECOTRI :**
 - Etude de faisabilité technique et financière
 - Zones potentiellement concernées : parkings (1 et 2), aire de pique-nique, en toiture sur zone administrative (bâtiment accueil pesée)
 - Etude à réaliser au 1^{er} semestre 2024 - Montant estimé : 5 000 €HT
- **Poursuite du projet de parc photovoltaïque sur l'ISDND de Solozard :**
 - Attribution du contrat en 2024 en collaboration avec la Commune de Villefranche-de-Rouergue





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

7.
**POURSUITE
DES MISSIONS
ENGAGEES**

► KEREA

- Fin des travaux de terrassement
- Démarrage des travaux de GC et Bâtiment
- Poursuite des études de conception process
- Assistance exploitation des robots de tri
- Suivi des recours (Avenant 1, possiblement CAA)
- Poursuite des missions des AMO technique, financier et juridique

KEREA			2024
ETUDES ET SUIVI	Fournisseur		
AMO Technique	CABINET MERLIN	Investissement	88 000 €
AMO Juridique	PINTAT	Fonctionnement	5 000 €
AMO Financière	FINANCE CONSULT	Fonctionnement	5 000 €
Procédures contentieuses	PINTAT	Fonctionnement	5 000 €
DSP	Fournisseur		
Avenant 2 - assistance exploitation annuelle	SOLENA VALORISATION	Fonctionnement	131 000 €
TOTAL KERA			234 000 €

KERA

► ISDND SOLOZARD

Travaux GER post-exploitation

Entretien courant	25 080 €
Suivi du site : analyses réglementaires, relevé topo, réglage du réseau	38 150 €
Transport + traitement des lixiviats	72 200 €
	135 430 €

► STATIONS DE TRANSIT

STATIONS DE TRANSIT		2024
ENGINS ET MATERIELS		
Decazeville Ste Affrique	Acquisition pelle à pneus (2)	80 000 €
TRAVAUX ENTRETIEN GER		
Belmont sur Rance	Réfection filets anti-envols	6 000 €
Ste Geneviève	Réalisation d'un prolongement anti-envols	4 000 €
Espalion	Réparation plancher bureaux	1 500 €
Ste Geneviève	Remplacement capteur	300 €
Espalion, Decazeville Villefranche	Remplacement tôles oxydées	600 €
Decazeville et Ste Affrique	Dispositif anti-envol	10 400 €
Decazeville et Ste Affrique	Remplacement bavettes par brosses	33 000 €
VOLET PREVENTION SECURITE		
Toutes stations	Mise en place des dispositifs PTI (protection travailleur isolé)	1 500 €
Decazeville et Ste Affrique	Video surveillance	1 600 €
Toutes stations	Divers équipements de sécurité (anti-chutes, anti-glissement, ligne de vie,...)	6 000 €
TOTAL STATIONS DE TRANSIT		168 900 €





8.
**ESTIMATION DE
L'EXECUTION
BUDGETAIRE 2023**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2022	2023
Dépenses	16 020 302 €	18 744 010 €
Recettes	18 894 331 €	17 959 721 €
Résultat d'exécution	2 874 030 €	-784 289 €
Reprise Résultat N-1	1 498 722 €	2 339 156 €
TOTAL RESULTATS	4 372 751,77 €	1 554 867 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	2022	2023
Dépenses (a)	6 895 688.23 €	4 190 383 €
Recettes (b)	4 383 180.75 €	6 418 525 €
Résultat d'exécution (b-a) = c	-2 512 507.48 €	2 228 142 €
Résultat n-1 (d)	114 067.48 €	-2 398 440 €
Résultat cumulé (c+d)= e	-2 398 440.00 €	-170 298 €
Restes à réaliser : dépenses (f)	3 235 155.46 €	751 158 €
Restes à réaliser : recettes (g)	3 600 000.00 €	0 €
Résultat RAR recettes - dépenses (g-f) = h	364 844.54 €	-751 158 €
Besoin de financement section d'investissement (h+e)	-2 033 595.46 €	-921 455 €

RESULTATS TOUTES SECTIONS CONFONDUES

Résultat Section de fonctionnement	1 554 867 €
Résultat Section d'investissement	-170 298 €
Besoin de financement RAR	-751 158 €
Résultat toutes sections confondues	633 411,79 €

► Proposition d'affectation (Bureau du 6/12/2023) :

- 50 k€ pour la prise en charge des frais de communication 2024
- 215 k€ pour le déploiement du tri des biodéchets 2024 (fonctionnement) : dotations et réassort + communication biodéchets + partenariat Causses Compost
- 360 k€ pour les investissements nouveaux (déchèteries, transformation camion tri-tour, travaux Ecotri



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

9. **SITUATION DE LA DETTE**

ETAT DE LA DETTE EN 2023

Emprunt contracté en 2021 pour le financement de la construction du centre de tri ECOTRI

Principales caractéristiques de l'offre CACIB

- ✓ Montant de l'emprunt : **13 600 000 €**
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
- ✓ Profil d'amortissement :
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Conditions de financement :
 - À partir de la date de consolidation fixée :
 - Taux fixe : **0,95% sur 20 ans**
 - Frais de gestion : 550 euros



Remboursement du capital à compter de 2023 après la fin des travaux d'Ecotri, à fin 2023 :

- Recettes d'emprunt pour la MGP : 13,6 M € (2 tirages en 2021, 1 en 2022 et 1 en 2023)
- Intérêts intercalaires : 122 500 €

48,53 €/hab en 2023

Extinction de la dette	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2028	Au 31/12/2033	Au 31/12/2038	Au 31/12/2042	Au 31/12/2043
Capital restant du	13 260 000 €	12 580 000€	9 860 000 €	6 460 000 €	3 060 000 €	340 000 €	0 €
Dette €/hab	48,53	46,04	36,09	23,64	11,20	1,24	-



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

10. RESSOURCES HUMAINES



ORGANISATION DES SERVICES

SIÈGE DU SYDOM



Sandrine HOARAU
Directrice Générale
des Services



Johanna LE MERCIER
Ingénierie déchetteries



Matthieu MEZZACASA
Ingénieur tri et valorisation



Sylvie LAJUGIE
Ingénierie logistique
et traitement



Laurie FERNANDEZ
Responsable communication



Jean-Brice TERZIEFF
Responsable
administratif et financier



Thierry ROUTHE et Pascal GOY
Agents d'exploitation
Station de transit du Ruthénois



Sandrine RIPAUD et Jean-Michel SUDRES
Agents d'exploitation ECOTRI Millau



Christophe REYGASSE et Rémy AMANS
Agents d'exploitation
Station de transit de Villefranche-de-Rouergue



Annabel GIROU et Emma BESETTES
Chargées de communication



Jimmy HAMON et Pierre HATTON
Animateurs déchets et environnement



Magali CLERET
Chargée de la commande
publique et des finances



Nadine WAYMEL
Assistante
comptable et RH



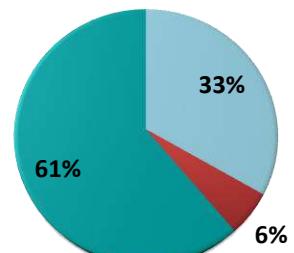
Sandrine VERNHES-MEYERS
Assistante de direction

- **19 agents** dont :
 - 16 agents statutaires
 - 2 contractuels
 - 1 intérimaire

- Répartition des emplois statutaires

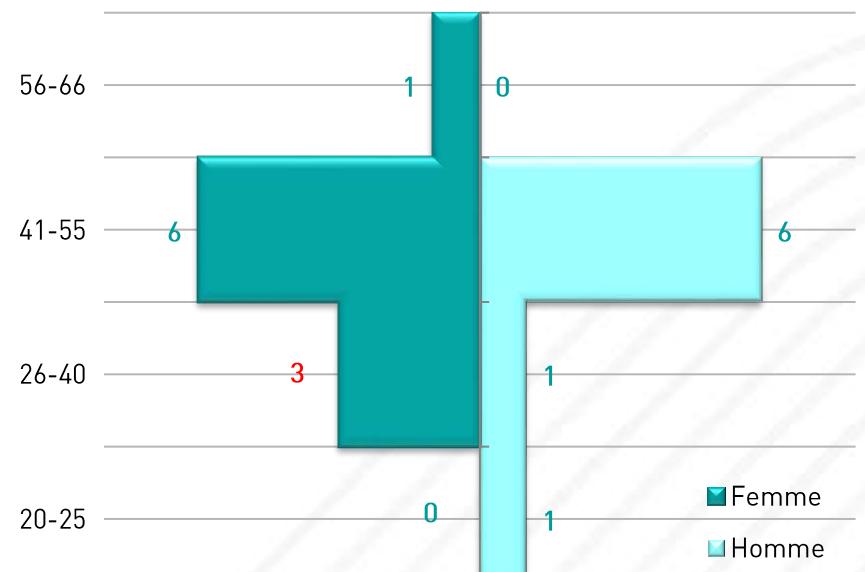
Structuration des effectifs

■ Cat. A ■ Cat. B ■ Cat. C

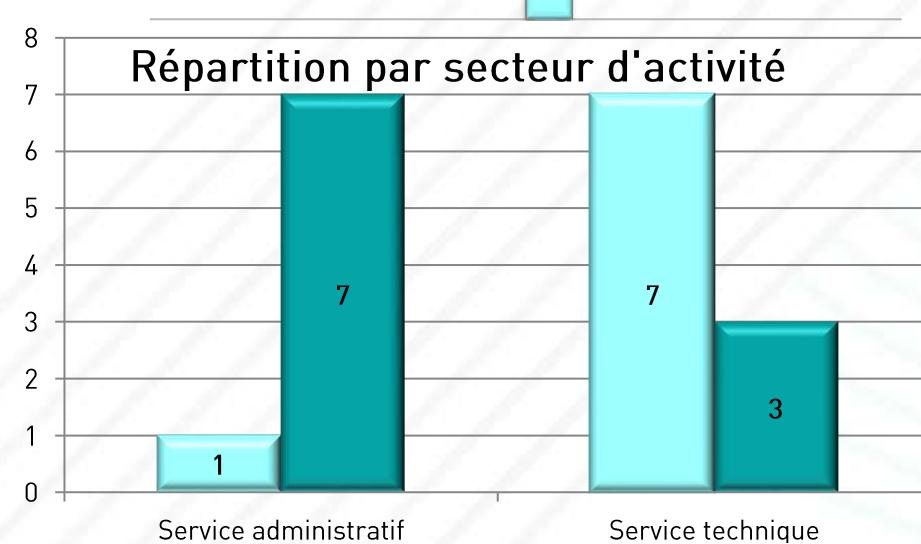


PARITE DES EFFECTIFS

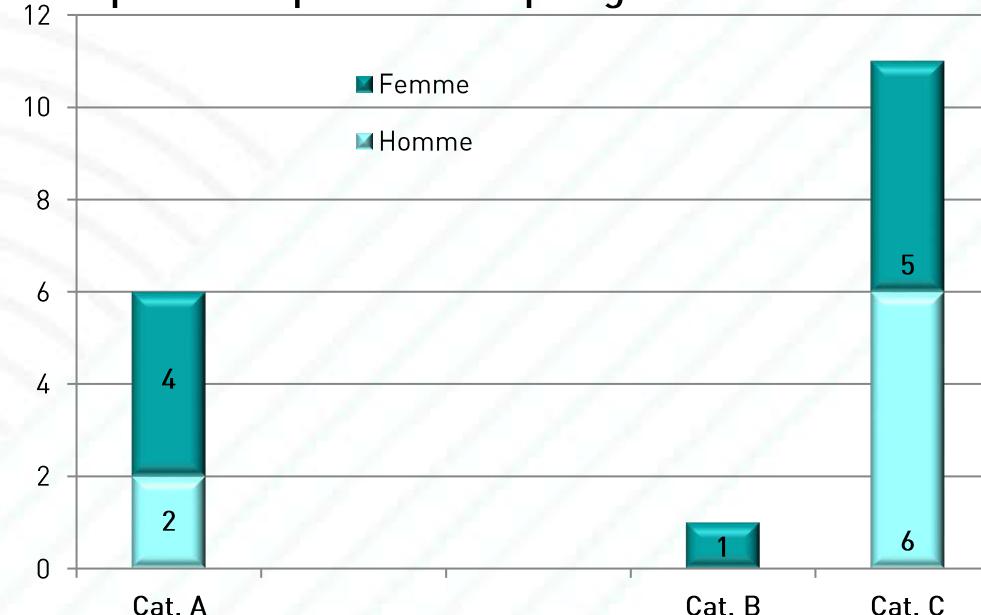
Pyramide des âges



Répartition par secteur d'activité



Répartition par sexe et par grade



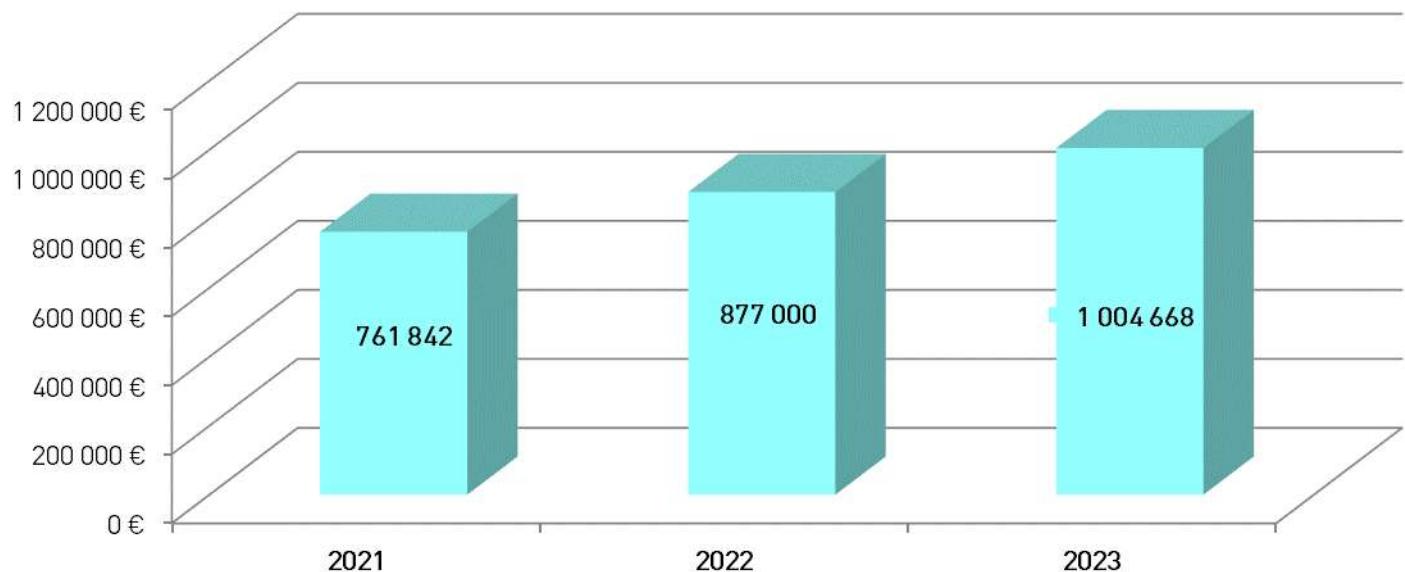
Temps de travail des agents

Temps de travail	Masculin	Féminin
100%	8	10



DEPENSES DE PERSONNEL ET EVOLUTION

Evolution de la masse salariale en €



► Evolutions en matière de personnel pour 2024 :

- Proposition d'une nouvelle organisation pour faire face à l'évolution des besoins en matière de ressources humaines (évolution des services, GVT, nouvelles compétences, nouvel organigramme, etc...)
- Une attention particulière sera apportée en 2024 sur la sécurité et les conditions de travail notamment pour les sites en exploitation SYDOM. Des actions seront à prévoir tant sur l'achat de matériels ou la réalisation de travaux de sécurisation, la formation et l'accompagnement des équipes,....

Equivalent Temps Plein par service	
Homme	Femme
0	1
	1
1	5,08
1	0,08
	1
1	1
2	
	1
2	3
	1
1	
	1
1	1
3	
	1
1	1
1	1
2	
	2
8	9,08
TOTAL E.T.P	

Direction
Directeur Général des Services
40 à 80 000 hab

Filière Administrative
Attaché hors classe :
Respn. pôle admin
Rédacteur principal de 1ère classe : adj finances
Adj. Adm. Principal 1ère cl :
Adjointe comptable & RH
Adj. Adm. Principal 2ème cl :
chargée de communication
Adj. Administratif :
secrétaire de Direction + Chargée Com
Chargée de communication

Contractuels :
Responsable communication

Filière Technique
Ingénieur hors classe :
Logistique et traitement
Ingénieur Principal :
Tri et valorisation
Ingénieur : Déchetteries
Agents Villefranche + agent Arsac
Adjoint technique ppal 1^{ère} cl :
Agents Villefranche + agent Arsac
Adjoint technique ppal 2^{ème} cl :
Adjoint technique :
Agent Arsac + Agent Ecotri

Contractuels :
Animateurs DE



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

11.
**PROSPECTIVE
FINANCIERE
2024**



DONNEES DE BASE

Population	<ul style="list-style-type: none">• Période de référence : 2018 à 2023• Evolution prévisionnelle par adhérent déterminée à partir de l'évolution moyenne annuelle sur la période de référence
Tonnages collectés	<ul style="list-style-type: none">• Année de référence : 2023• Ajustement des tonnages d'OM et CS sur la base des productions de 2023• Evolutions prévisionnelles : CS : + 2 % par an en CS / OM : - 4 % / Verre : 0 % en 2024 et + 1 % au-delà• Clés de répartition par collectivité : base des tonnages collectés 2023
Charges de personnel SYDOM	<ul style="list-style-type: none">• Prise en compte de l'évolution du point d'indice en 2022 => +3,5% en 2022 et 1% par an jusqu'en 2026• Personnel constant avec 2 postes supplémentaires ⇒ 1 agent catégorie A ⇒ 1 agent catégorie B
Charges de fonctionnement du siège	<ul style="list-style-type: none">• + 2 % par an

HYPOTHESES

STATIONS DE TRANSIT

Charges de fonctionnement des stations de transfert	<ul style="list-style-type: none">Prise en compte de l'évolution du point d'indice en 2022Prise en compte de l'évolution des frais des agents mis à disposition =>+3,5% en 2022 , +3% en 2023, +2,5% en 2024 puis 2% à partir de 2025Prise en compte des surcoûts liés à l'énergie et aux fournitures =>+3,5% en 2022, +6%/an de 2023, 4% en 2024 et 2025 puis 3%/an à partir de 2026
Amortissement	<ul style="list-style-type: none">Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissementBâtiment : 20 ans / Matériel et études : variable entre 1, 5, 6 et 8 ans
Contrat de transport	<ul style="list-style-type: none">9 contratsDébut : 1/01/2021Base prix : septembre 2020
Indexations	<ul style="list-style-type: none">Réajustement année 2023 des indices et du coefficient d'actualisation ⇒ 2023 : + 6,9 % par rapport à 2022 (+ 16,6 % par rapport au prix de référence)⇒ 2024 : + 4%⇒ Au-delà : + 3%

TRAITEMENT OMR – TV

TRIFYL	<ul style="list-style-type: none">2024 : + 8,6 % par anTGAP évolutive : 51 € en 2023 ↗ 58 € en 2024 ↗ 65 € en 2025Mise à jour des indices de révisionDernière année du contrat
--------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

HYPOTHESES : ECOTRI

Evolution du contrat MGP	<ul style="list-style-type: none">• Contrat : année 2020• Clause de plafonnement réajustée par avenant à 6 % par an En 2023 : Actualisation théorique : +26 % / Actualisation plafonné : + 16,9 %• Budget 2024 basé sur une révision du plafond à hauteur de 6 % par an Rattrapage de l'actualisation « théorique »
Amortissement	<ul style="list-style-type: none">• Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissement (2024)• 2 alternatives étudiées :<ul style="list-style-type: none">• Soit Bâtiment: 20 ans / Process et études : 10 ans• Soit Bâtiment : 30 ans / Process et études : 15 ans
Contrat traitement des refus	<ul style="list-style-type: none">• Recycling connexions (Espagne)<ul style="list-style-type: none">• Contrat : 1/01/2021 au 31/12/2024• Prix différencié par année• Réajustement année 2023 (indices)• 2023 + 22,7 % par rapport à 2021• 2024 + 27 % par rapport à 2021• au-delà : transition en 2025 puis KERA en 2026• Valorisation en CSR des refus et à compter du 1/1/2023, des fines
Soutiens Emballages et Papier	<ul style="list-style-type: none">• Base du contrat CITEO en cours (fin du contrat : 31/12/2023)• Incertitudes liées au nouvel agrément
Recettes de valorisation	<ul style="list-style-type: none">• Année de référence : 2023• Prix réajusté en tenant compte de la chute des cours connus de 2023 et des réajustements prix en lien avec la qualité des flux produits• Au-delà de 2024 : prix constant sur la période (lissage des prix sur 5 ans) – Impact de la consigne sur les bouteilles plastiques non pris en compte

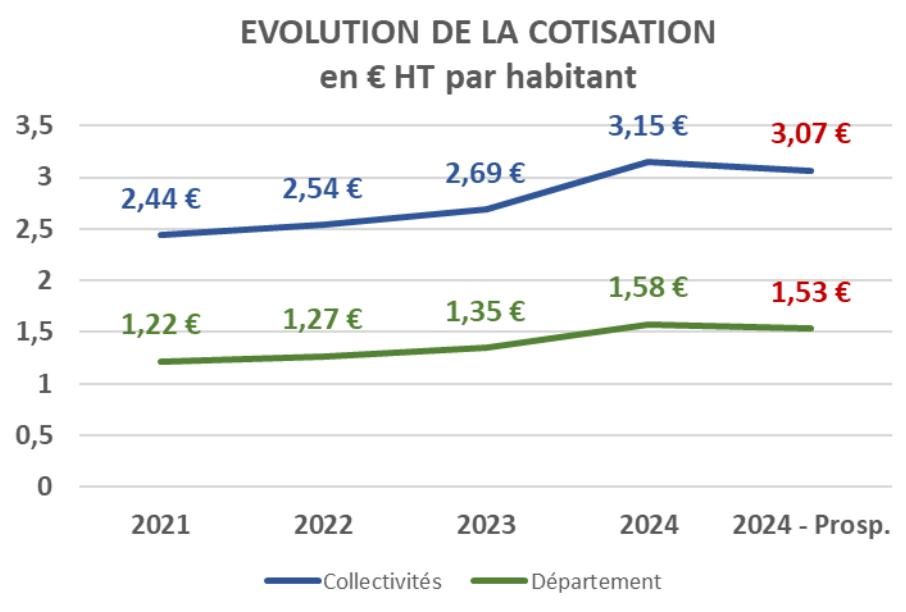
FOCUS SUR LA COTISATION

Collectivités adhérentes	2022	2023	2024
Prix à l'habitant HT	2,54 €	2,69 €	3,15 €
TVA	65 % = 5,5% 35 % = 10 %	61 % = 5,5% 39 % = 10 %	61 % = 5,5% 39 % = 10 %
Prix à l'habitant TTC	2,72 €	2,89 €	3,38 €

Département	2022	2023	2024
Prix à l'habitant HT	1,27 €	1,35 €	1,58 €
TVA	65 % = 5,5% 35 % = 10 %	61 % = 5,5% 39 % = 10 %	61 % = 5,5% 39 % = 10 %
Prix à l'habitant TTC	1,36 €	1,44 €	1,69 €

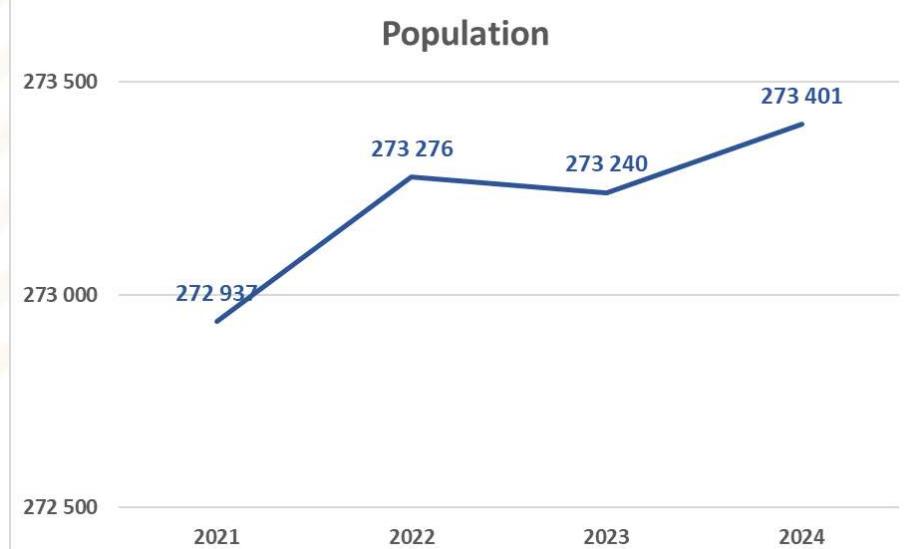
Cotisation SYDOM :

la cotisation couvre les charges de fonctionnement du siège du SYDOM (masse salariale hors équipements de traitement + dépenses de fonctionnement du siège + indemnités des élus)



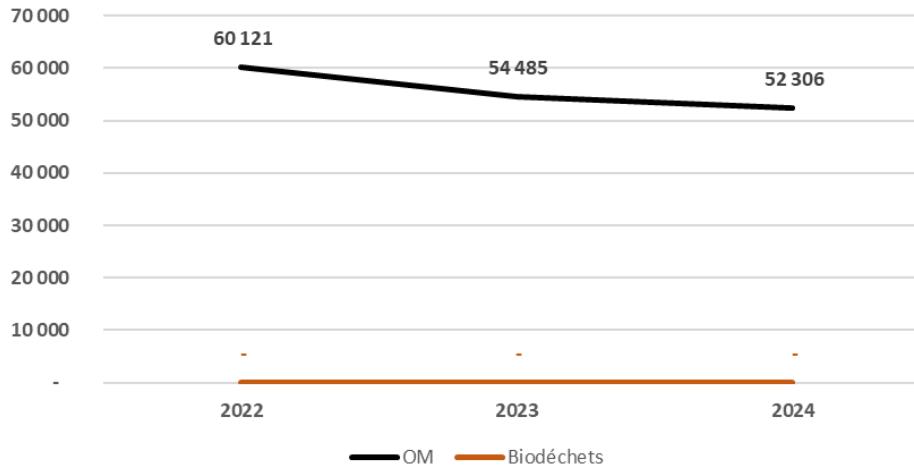
COTISATION 2024 :

- ▶ Estimation des dépenses 2024 de fonctionnement à imputer sur la cotisation : **1,58 M€**
- ▶ Population estimée : 273 401 hab
- ▶ Proposition de prendre en compte sur excédent 2023 : les frais de communication annuelle et au déploiement des biodéchets (322 k€)
- ▶ **Sans prise compte, la cotisation serait de 3,85 € HT par habitant**

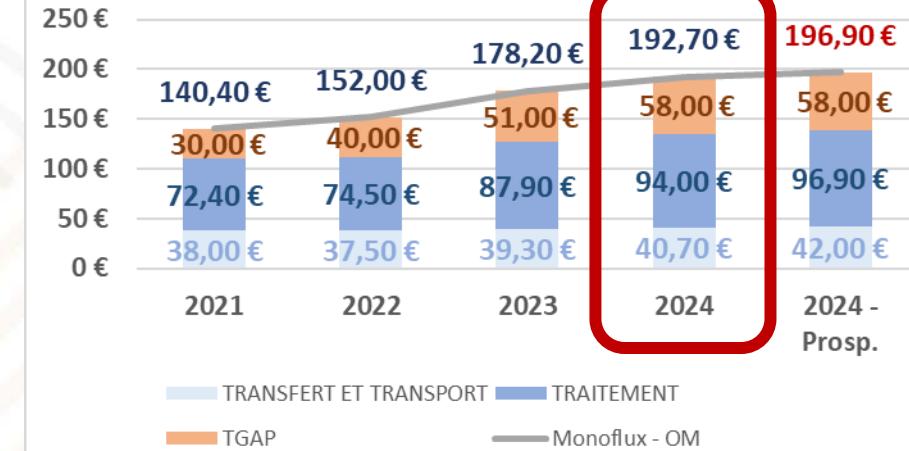


FOCUS SUR LES OMR ET LES BIODECHETS

EVOLUTION DES TONNAGES OM et BIODECHETS



Coût unitaire en € HT par tonne - Monoflux
OM



2022 à 2025 :

Enfouissement (100 %) sans valorisation matière (*production d'électricité et biométhane*)

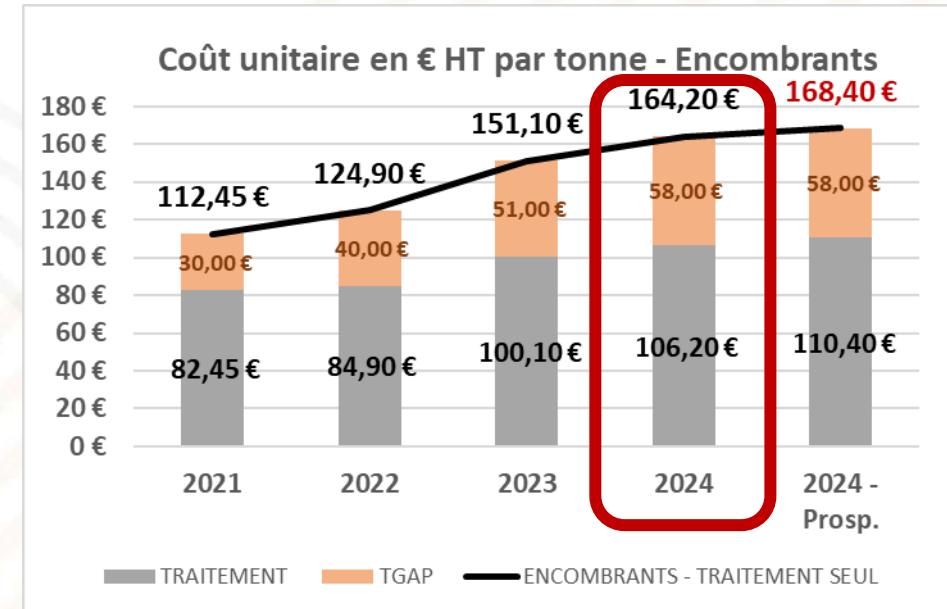
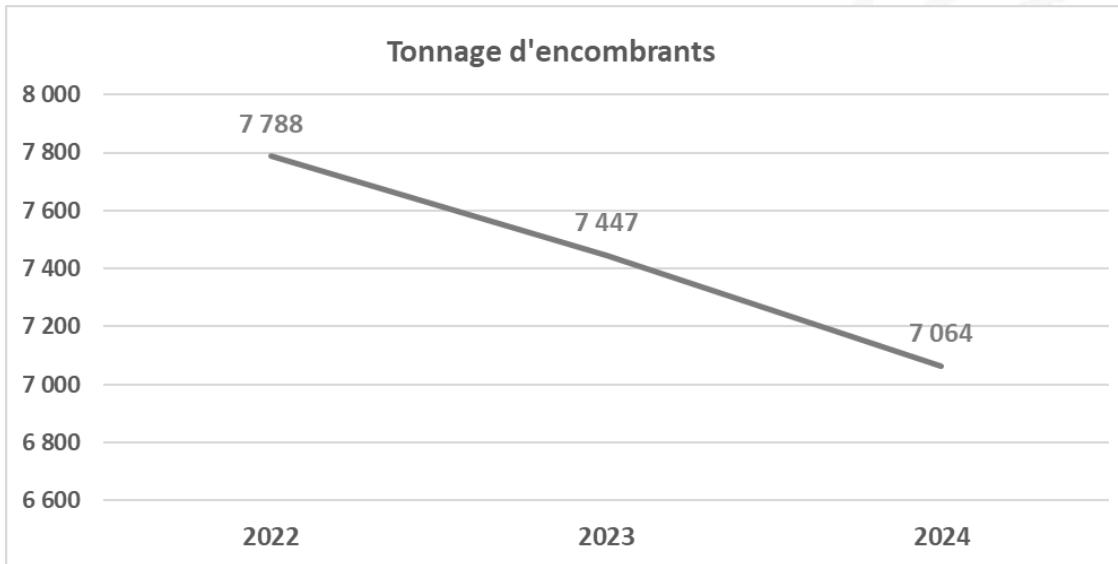
A partir de 2026 :
Valorisation matière et énergétique avec moins de 30 % de déchets enfouis

Proposition tarifaire 2024 revue à la baisse par rapport à la prospective financière du DOB 2023

FOCUS SUR LES ENCOMBRANTS

2022 à 2025 :
Enfouissement (100 %) sans
valorisation matière

A partir de 2026 :
valorisation matière et énergétique avec
moins de 30 % de déchets enfouis



► **Traitement seul** (contenants et transport non compris)

Avant 2025 :

- Point de vigilance sur les contraintes d'acceptation en enfouissement des bennes tout venant depuis le 1^{er} janvier 2022
- Caractérisation annuelle des encombrants à réaliser

A partir de 2025 : tri des encombrants

Proposition tarifaire 2024 revue à la baisse par rapport à la prospective financière du DOB 2023

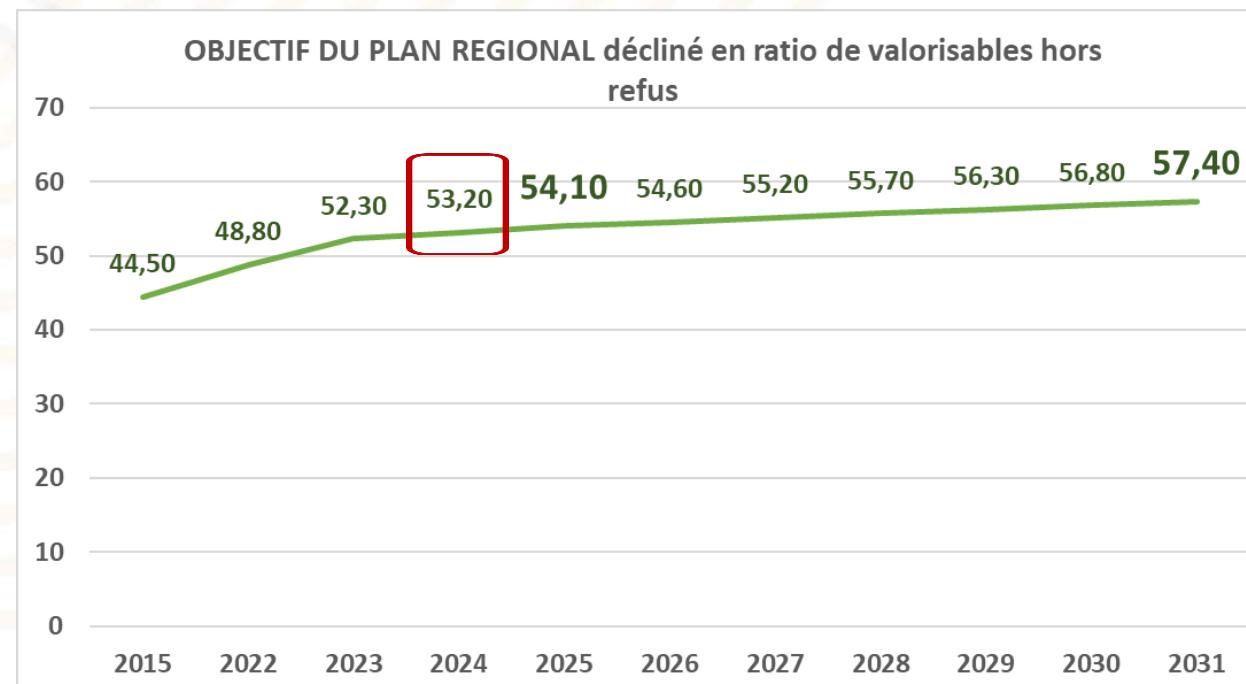
COLLECTE SELECTIVE : OBJECTIFS DE PERFORMANCE A ATTEINDRE

	2015	2025	2031
Collecte sélective des emballages (hors verre) et des papiers	52,3	59,6	61,5
Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques		+ 4	+ 6
Taux moyen de refus		15 %	
PERFORMANCE DE REFERENCE : emballages et papiers hors refus	44,5	54,1	57,4

Déclinaison des objectifs de performance par année

PERFORMANCE DE REFERENCE
2024

53,20



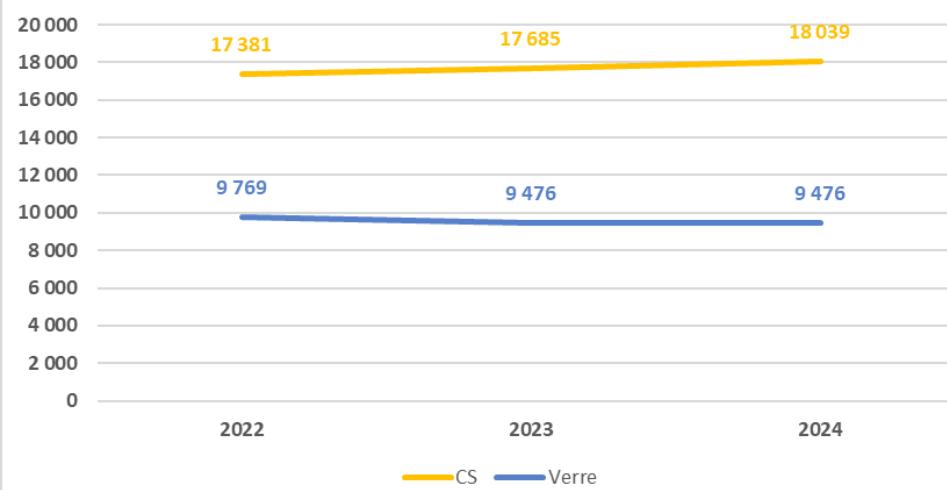
COLLECTE SELECTIVE : Proposition N° 1

Proposition N° 1 : application des modalités de calcul des tarifs équivalentes à celle utilisée pour 2023

- ▶ Objectif de performance à atteindre : lissage progressif de la performance
- ▶ Montant total des dépenses à couvrir : 2,165 M€ (transfert + transport + tri)
- ▶ Tarifs avec part incitative forte :
 - Coût moyen du tri : 78,90 € HT/T (*Transfert + transport + tri : 122,90 € HT/T*)
 - Performance atteinte : - 40 % du coût moyen => 47,35 € HT/T (*Transfert + transport + tri : 91,25 € HT/T*)
 - Performance non atteinte : + 30 % du coût moyen => 102,60 € HT/T (*Transfert + transport + tri : 146,50 € HT/T*)
- ▶ Amortissement ECOTRI :
 - 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le process et les études
 - Impact fort de l'amortissement

FOCUS SUR LA COLLECTE SELECTIVE ET LE VERRE

EVOLUTION DES TONNAGES CS ET VERRE



Proposition tarifaire 2024 revue à la baisse par rapport à la prospective financière du DOB 2023

Coût unitaire en € HT par tonne - CS

Performance atteinte ≥ 53,2 kg valorisables/hab



- ▶ 2023 : Fin des travaux – décalage démarrage amortissement
- ▶ 2024 :
 - Impact fort de l'amortissement
 - Plafonnement à 6 % du prix de l'exploitation
 - Prise de risque sur les soutiens attendus CITEO (+15 %) malgré incertitude sur le nouveau barème
 - Réajustement de la performance à atteindre : 52,3 kg/hab ↗ 53,2 kg/hab

Coût unitaire en € HT par tonne - CS

Performance non atteinte ≤ 53,2 kg valorisables/hab



FOCUS SUR LA COLLECTE SELECTIVE

► Performance à atteindre en 2024 : 53,2 kg par aveyronnais

COLLECTIVITES	TAUX DE REFUS (2022)	TAUX DE REFUS (2023)	VALORISABLES (kg/hab) 2022	VALORISABLES (kg/hab) 2023	OBJECTIF PERF ATTEINTE 2023		OBJECTIF PERF ATTEINTE 2024	OBJECTIF PERF ATTEINTE (2023)	OBJECTIF PERF ATTEINTE (2024)	Montant Prévisionnel 2023	Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses
PERFORMANCE NON ATTEINTE : aucune évolution 2023 / 2024												
CC AVEYRON SEGALA VIAUR	14,2%	21,7%	46,63	46,41	NON	=	NON	52,3	53,2	10 745 €	31 290 €	20 544 €
CC DES CAUSSES A L'AUBRAC	22,4%	23,6%	46,94	47,73	NON	=	NON	52,3	53,2	49 263 €	133 621 €	84 358 €
CC DU PAYS RIGNACOIS	21,4%	24,9%	50,61	48,37	NON	=	NON	52,3	53,2	17 453 €	47 339 €	29 886 €
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	21,4%	24,9%	50,03	47,52	NON	=	NON	52,3	53,2	17 453 €	47 339 €	29 886 €
CC DU REQUISTANAIS	26,9%	28,1%	52,01	51,21	NON	=	NON	52,3	53,2	20 237 €	54 891 €	34 654 €
CC LARZAC VALLEES	27,9%	20,2%	41,58	46,65	NON	=	NON	52,3	53,2	20 244 €	54 909 €	34 665 €
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	20,8%	38,7%	50,32	39,02	NON	=	NON	52,3	53,2	63 139 €	171 259 €	108 120 €
PERFORMANCE NON ATTEINTE : baisse des performances												
CC CONQUES MARCILLAC	14,9%	21,6%	54,53	49,62	OUI	⬇️	NON	52,3	53,2	35 058 €	111 874 €	76 815 €
CC DU PAYS DE SALARS	13,1%	20,8%	53,94	50,17	OUI	⬇️	NON	52,3	53,2	23 082 €	73 656 €	50 574 €
UEST AVEYRON COMMUNAUTE	27,1%	30,1%	54,66	50,87	OUI	⬇️	NON	52,3	53,2	81 717 €	260 763 €	179 047 €
RODEZ AGGLOMERATION	18,3%	22,8%	54,22	52,04	OUI	⬇️	NON	52,3	53,2	156 705 €	500 056 €	343 351 €
PERFORMANCE ATTEINTE : amélioration des performances												
CC MUSE ET RASPE DU TARN	25,7%	16,2%	48,46	57,97	NON	↗️	OUI	52,3	53,2	20 461 €	34 572 €	14 111 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	21,3%	15,4%	49,94	53,80	NON	↗️	OUI	52,3	53,2	59 446 €	100 442 €	40 996 €
PERFORMANCE ATTEINTE : maintien des bonnes performances												
CC LEVEZOU PARELOUP	16,0%	17,6%	66,19	69,05	OUI	=	OUI	52,3	53,2	20 441 €	40 633 €	20 192 €
CC MILLAU GRANDS CAUSSES	24,1%	25,7%	55,79	55,57	OUI	=	OUI	52,3	53,2	92 631 €	184 131 €	91 501 €
CC MONTS RANCE ET ROUGIER	25,8%	22,3%	55,48	58,20	OUI	=	OUI	52,3	53,2	20 622 €	40 992 €	20 370 €
CC ST AFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS	24,0%	24,4%	52,77	57,05	OUI	=	OUI	52,3	53,2	43 237 €	85 946 €	42 709 €
SMICTOM NORD AVEYRON	22,1%	24,2%	54,57	54,42	OUI	=	OUI	52,3	53,2	98 207 €	195 215 €	97 008 €

AUGMENTATION DES TARIFS
ET NON ATTEINTE DES
PERFORMANCES

AUGMENTATION DES TARIFS
MAJOREE PAR NON ATTEINTE
DES PERFORMANCES

AUGMENTATION DES TARIFS
ATTENUEE PAR ATTEINTE DES
PERFORMANCES

AUGMENTATION DES TARIFS

COLLECTE SELECTIVE : Proposition N° 2

Proposition N° 2 : tarification unique ou tarification incitative avec réajustement de la part incitative

- Objectif de performance à atteindre : lissage progressif de la performance
 - Montant total des dépenses à couvrir : 2,165 M€ (transfert + transport + tri)
 - Tarifs : Tarif unique ou Part incitative ajustée
 - Tarif unique = Coût moyen du tri : 78,90 € HT/T *(Transfert + transport + tri : 122,90 € HT/T)*
 - Tarification incitative ajustée :
 - Performance atteinte : - 20 % du coût moyen => 63,20 € HT/T *(Transfert + transport + tri : 107,10 € HT/T)*
 - Performance non atteinte : + 15 % du coût moyen => 90,50 € HT/T *(Transfert + transport + tri : 134,40 € HT/T)*
 - Amortissement ECOTRI :
 - 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le process et les études
 - Impact fort de l'amortissement

COLLECTE SELECTIVE : Proposition N° 2

COLLECTIVITES	VALORISABLES (kg/hab) 2022	VALORISABLES (kg/hab) 2023	OBJECTIF PERFORATIONTEINTE 2023	OBJECTIF PERFORATIONTEINTE 2024	TARIF TOTAL TRI 2023	TARIF TOTAL TRI 2024	Montant Prévisionnel 2023	Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses	PU TU	PU TU	Montant prévisionne l 2024	Evolution des dépenses	PU TRI	V2	V2	V2	Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses	PU TRI	
PERFORMANCE NON ATTEINTE : aucune évolution 2023 / 2024																					
CC AVEYRON SEGALA VIAUR	46,63	46,41	NON	=	NON	50,30 €	122,80 €	10 745 €	26 233 €	15 488 €			28 711 €	17 966 €				31 290 €	20 544 €		
CC DES CAUSSES A L AUBRAC	46,94	47,73	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	49 263 €	112 027 €	62 765 €			122 610 €	73 347 €				133 621 €	84 358 €		
CC DU PAYS RIGNACOIS	50,61	48,37	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	17 453 €	39 688 €	22 236 €			43 438 €	25 985 €				47 339 €	29 886 €		
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	50,03	47,52	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	17 453 €	39 688 €	22 236 €			43 438 €	25 985 €	90,50 €	15%	47 339 €	29 886 €	102,6 €	30%	
CC DU REQUISTANAIS	52,01	51,21	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	20 237 €	46 021 €	25 783 €			50 368 €	30 131 €				54 891 €	34 654 €		
CC LARZAC VALLEES	41,58	46,65	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	20 244 €	46 035 €	25 792 €			50 384 €	30 140 €				54 909 €	34 665 €		
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	50,32	39,02	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	63 139 €	143 583 €	80 444 €			157 146 €	94 007 €				171 259 €	108 120 €		
PERFORMANCE NON ATTEINTE : baisse des performances																					
CC CONQUES MARCILLAC	54,53	49,62	OUI	≠	NON	45,90 €	122,80 €	35 058 €	93 795 €	58 736 €			102 655 €	67 596 €				111 874 €	76 815 €		
CC DU PAYS DE SALARS	53,94	50,17	OUI	≠	NON	45,90 €	122,80 €	23 082 €	61 753 €	38 671 €			67 586 €	44 504 €				73 656 €	50 574 €		
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	54,66	50,87	OUI	≠	NON	45,90 €	122,80 €	81 717 €	218 623 €	136 907 €			239 275 €	157 558 €	90,50 €	15%	260 763 €	179 047 €	102,6 €	30%	
RODEZ AGGLOMERATION	54,22	52,04	OUI	≠	NON	45,90 €	122,80 €	156 705 €	419 245 €	262 540 €			458 848 €	302 143 €				500 056 €	343 351 €		
PERFORMANCE ATTEINTE : amélioration des performances																					
CC MUSE ET RASPEZ DU TARN	48,46	57,97	NON	≠	OUI	54,00 €	122,80 €	20 461 €	46 530 €	26 069 €			40 581 €	20 120 €				34 572 €	14 111 €		
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	49,94	53,80	NON	≠	OUI	54,00 €	122,80 €	59 446 €	135 185 €	75 739 €			117 902 €	58 455 €	63,20 €	-20%	100 442 €	40 996 €	47,3 €	-40%	
PERFORMANCE ATTEINTE : maintien des bonnes performances																					
CC LEVEZOU PARELOUP	66,19	69,05	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	20 441 €	54 688 €	34 247 €			47 696 €	27 255 €				40 633 €	20 192 €		
CC MILLAU GRANDS CAUSSES	55,79	55,57	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	92 631 €	247 823 €	155 192 €			216 139 €	123 508 €				184 131 €	91 501 €		
CC MONTS RANCE ET ROUGIER	55,48	58,20	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	20 622 €	55 172 €	34 550 €			48 118 €	27 496 €	63,20 €	-20%	40 992 €	20 370 €	47,3 €	-40%	
CC ST AFFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS	52,77	57,05	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	43 237 €	115 675 €	72 438 €			100 886 €	57 649 €				85 946 €	42 709 €		
SMICTOM NORD AVEYRON	54,57	54,42	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	98 207 €	262 740 €	164 533 €			229 149 €	130 942 €				195 215 €	97 008 €		
TOTAL								850 139 €	2 164 504 €	1 314 365 €			2 164 928 €					2 168 927 €			

COLLECTE SELECTIVE : Proposition N° 3

Proposition N° 3 : Ajustement de la durée des amortissements

- Objectif de performance à atteindre : lissage progressif de la performance
 - Montant total des dépenses à couvrir : 1,581 M€ (transfert + transport + tri)
 - Tarifs : Tarif unique ou Part incitative ajustée
 - Tarif unique = Coût moyen du tri : 45,80 € HT/T (Transfert + transport + tri : 89,70 € HT/T)
 - Tarification incitative ajustée :
 - Performance atteinte : - 20 % du coût moyen => 38,20 € HT/T (Transfert + transport + tri : 82,10 € HT/T)
 - Performance non atteinte : + 15 % du coût moyen => 52,70 € HT/T (Transfert + transport + tri : 96,60 € HT/T)
 - Tarification incitative forte :
 - Performance atteinte : - 30 % du coût moyen => 32,70 € HT/T (Transfert + transport + tri : 76,60 € HT/T)
 - Performance non atteinte : + 20 % du coût moyen => 59,60 € HT/T (Transfert + transport + tri : 103,45 € HT/T)
 - Amortissement ECOTRI : ajustement de la durée de l'amortissement
 - 30 ans pour le bâtiment et 15 ans pour le process et les études
 - Impact atténué de l'amortissement

COLLECTE SELECTIVE : Proposition N° 3

COLLECTIVITES	TAUX DE REFUS (2022)	TAUX DE REFUS (2023)	VALORISABLES (kg/hab) 2022	VALORISABLES (kg/hab) 2023	OBJECTIF PERFS ATTEINTE 2023	OBJECTIF PERFS ATTEINTE 2024	TARIF TOTAL TRI 2023	TARIF TOTAL TRI 2024	Montant Prévisionnel 2023	Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses		Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses		Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses	
PERFORMANCE NON ATTEINTE : aucune évolution 2023 / 2024										TU	TU	PUTU	V2	V2	V2	V2	V1	PUV1
CC AVEYRON SEGALA VIAUR	14,2%	21,7%	46,63	46,41	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	11 536 €	19 162 €	7 626 €	20 636 €	9 100 €		22 099 €	10 564 €	
CC DES CAUSSES A LAUBRAC	22,4%	23,6%	46,94	47,73	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	49 263 €	81 831 €	32 568 €	88 126 €	38 863 €		94 375 €	45 112 €	
CC DU PAYS RIGNACOIS	21,4%	24,9%	50,61	48,37	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	17 453 €	28 991 €	11 538 €	31 221 €	13 768 €		33 435 €	15 982 €	
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	21,4%	24,9%	50,03	47,52	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	17 453 €	28 991 €	11 538 €	31 221 €	13 768 €	52,70 €	33 435 €	15 982 €	59,55 €
CC DU REQUISTANAINS	26,9%	28,1%	52,01	51,21	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	20 237 €	33 616 €	13 379 €	36 202 €	15 965 €		38 769 €	18 532 €	
CC LARZAC VALLEES	27,9%	20,2%	41,58	46,65	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	20 244 €	33 627 €	13 383 €	36 213 €	15 970 €		38 781 €	18 538 €	
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	20,8%	38,7%	50,32	39,02	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	63 139 €	104 881 €	41 742 €	112 949 €	49 810 €		120 958 €	57 819 €	
PERFORMANCE NON ATTEINTE : baisse des performances										- €	- €	45,80 €	- €	- €				
CC CONQUES MARCILLAC	14,9%	21,6%	54,53	49,62	OUI	≤	NON	45,90 €	89,70 €	35 058 €	68 513 €	33 454 €	73 783 €	38 725 €		79 015 €	43 957 €	
CC DU PAYS DE SALARS	13,1%	20,8%	53,94	50,17	OUI	≤	NON	45,90 €	89,70 €	23 082 €	45 108 €	22 026 €	48 577 €	25 496 €	52,70 €	52 022 €	28 940 €	59,55 €
QUEST AVEYRON COMMUNAUTE	27,1%	30,1%	54,66	50,87	OUI	≤	NON	45,90 €	89,70 €	81 717 €	159 695 €	77 978 €	171 979 €	90 262 €	15%	184 174 €	102 457 €	
RODEZ AGGLOMERATION	18,3%	22,8%	54,22	52,04	OUI	≤	NON	45,90 €	89,70 €	156 705 €	306 240 €	149 535 €	329 797 €	173 092 €		353 183 €	196 478 €	
PERFORMANCE ATTEINTE : amélioration des performances										- €	45,80 €	31 109 €	10 647 €	38,20 €	-20%	29 025 €	8 563 €	32,70 €
CC MUSE ET RASPE DU TARN	25,7%	16,2%	48,46	57,97	NON	≠	OUI	54,00 €	89,70 €	20 461 €	33 988 €	13 527 €	90 380 €	30 934 €		84 326 €	24 879 €	
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	21,3%	15,4%	49,94	53,80	NON	≠	OUI	54,00 €	89,70 €	59 446 €	98 747 €	39 301 €	- €	- €				
PERFORMANCE ATTEINTE : maintien des bonnes performances										36 563 €	16 121 €	38,20 €	165 686 €	73 055 €		154 586 €	61 956 €	
CC LEVEZOU PARELOUP	16,0%	17,6%	66,19	69,05	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	20 441 €	39 947 €	19 506 €	36 886 €	16 264 €	-20%	34 415 €	13 793 €	32,7 €
CC MILLAU GRANDS CAUSSES	24,1%	25,7%	55,79	55,57	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	92 631 €	181 024 €	88 393 €	77 336 €	34 100 €		72 155 €	28 919 €	
CC MONTS RANCE ET ROUGIER	25,8%	22,3%	55,48	58,20	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	20 622 €	40 300 €	19 678 €	175 659 €	77 453 €		163 892 €	65 685 €	
CC ST AFFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS	24,0%	24,4%	52,77	57,05	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	43 237 €	84 495 €	41 259 €						
SMICTOM NORD AVEYRON	22,1%	24,2%	54,57	54,42	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	98 207 €	191 920 €	93 713 €						

COLLECTE SELECTIVE : Choix du bureau

Durée des amortissements

- 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le process et les études
 30 ans pour le bâtiment et 15 ans pour le process et les études

**Tarif 2024 proposé OM
(transfert + transport +
traitement + TGAP)**

192,70 € HT/T

Tarifs :

Tarif unique

Tarification incitative ajustée :

- Performance atteinte : - 20 % du coût moyen
- Performance non atteinte : + 15 % du coût moyen

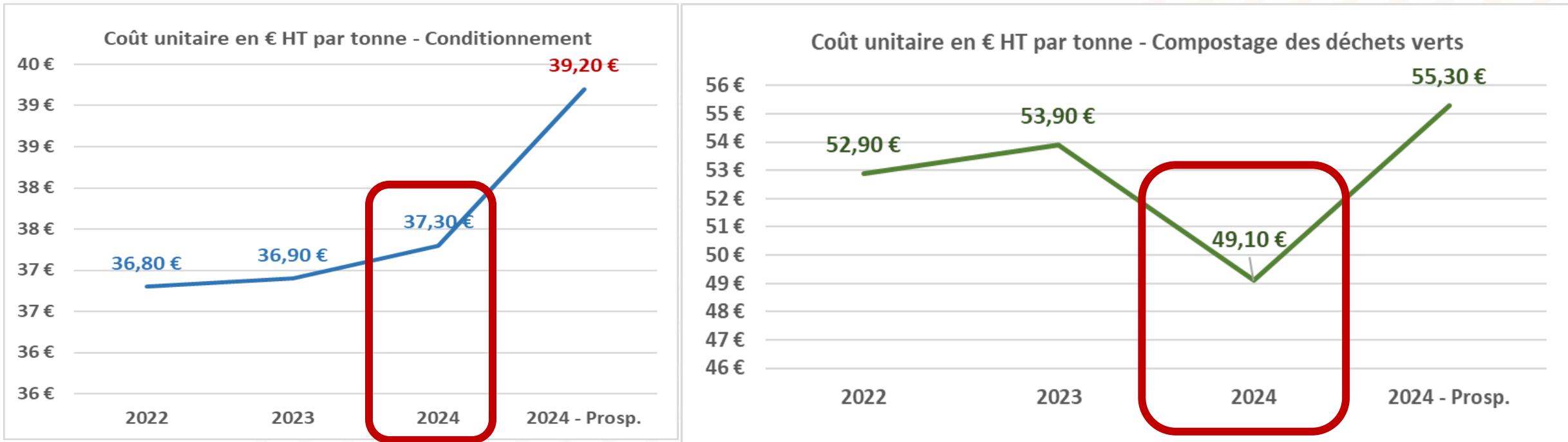
Tarification incitative forte :

- Performance atteinte : - 30 % du coût moyen
- Performance non atteinte : + 20 % du coût moyen

Prospective tarifaire 2024 – DOB 2023 :
Performance atteinte : 94,90 € HT/T
Performance non atteinte : 155,90 € HT/T
(transfert + transport + tri)

Prix unitaire à la tonne entrante applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site réceptionnant les déchets (quais de transfert ou centre de tri)	Prix unitaire à la tonne	
	< 53,2 kg de valorisables par an	≥ 53,2 kg de valorisables par an
Transfert et transport	43,90 €	43,90 €
Tri	52,70 €	38,20 €
TOTAL HT	96,60 €	82,10 €
Taux de TVA applicable	5,5%	5,5%
TOTAL TTC	101,91 €	86,62 €

AUTRES TARIFS



Proposition tarifaire 2024
revue à la baisse par
rapport à la prospective
financière du DOB 2023

SYNTHESE 2024

TONNAGE	Unité	2024
Collecte OM : monoflux ou biflux		
Ordures ménagères - Total	tonnes	52 306
Biflux dont biodéchets	tonnes	0
Biflux dont ordures ménagères	tonnes	52 306
Encombrants	tonnes	7 064
Collecte sélective	tonnes	18 039
Déchets verts	tonnes	2 050
Conditionnement	tonnes	1 400
Verre	tonnes	9 476
Unité		2024
Cotisation	€ HT par habitant	3,15 €
TARIFS HT	Unité	2024
Transfert, transport traitement - Monoflux - OM	€ HT par tonne	192,70 €
Transfert, transport traitement - Biflux - OM/Biodéchets	€ HT par tonne	192,70 €
Traitement - Encombrants	€ HT par tonne	164,20 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective ≥ 53,2 kg valo/hab	€ HT par tonne	82,10 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective < 53,2 kg valo/hab	€ HT par tonne	96,60 €
Traitement - Déchets verts	€ HT par tonne	49,10 €
Traitement - Conditionnement	€ HT par tonne	37,30 €

MONTANT HT	Unité	2024
Cotisation	€ HT	1 291 819 €
Transfert, transport traitement - OM	€ HT	10 079 320 €
Traitement - Encombrants	€ HT	1 159 969 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT	1 618 061 €
Traitement - Déchets verts	€ HT	100 655 €
Traitement - Conditionnement	€ HT	52 220 €
TOTAL	€ HT	14 302 045 €
RECETTES VERRE HT	Unité	2024
Recettes	€ HT	-445 366 €
MONTANT HT	Unité	2024
Cotisation	€ HT / hab	3,15 €
Transfert, transport traitement - OM	€ HT / hab	36,87 €
Traitement - Encombrants	€ HT / hab	4,24 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT / hab	5,92 €
Traitement - Déchets verts	€ HT / hab	0,37 €
Traitement - Conditionnement	€ HT / hab	0,19 €
TOTAL	€ HT / hab	50,74 €

L'année 2024 sera marquée par :

- Le démarrage des travaux de GC et bâtiments de KEREA
- Le déploiement **du tri à la source des biodéchets**
- Le positionnement définitif des collectivités sur **la compétence déchèteries**
- **La préparation du transfert de la compétence déchèteries** selon les scénarii retenus avec lancement des contrats de traitement (et transport ?) à l'échelle du SYDOM
- L'accompagnement de nos adhérents dans l'établissement de leurs PLPDMA
- Des **contraintes budgétaires fortes** dans un contexte d'inflation qui perdure malgré tout, et un contexte international compliqué.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

12. **CONCLUSION**



Délibération n°20231213-11

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Alain BESSIÈRE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur André CARNAC ; Monsieur Guy CATALA suppléant de Monsieur Didier BOUCHET ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Georges ESCALIE suppléant de Monsieur Alexandre BENEZET ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Francis GARRIC suppléant de Monsieur Alain BESSAC ; Madame Geneviève GASQ-BARES suppléant de Madame Pauline CESTRIERES ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALONSO pouvoir à Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Alexandre BENEZET suppléé par Monsieur Georges ESCALIE ; Monsieur Alain BESSAC supplié par Monsieur Francis GARRIC ; Monsieur Didier BOUCHET supplié par Monsieur Guy CATALA ; Madame Pauline CESTRIERES supplée par Madame Geneviève GASQ-BARES ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALENQ ; Monsieur Michel DELPECH pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Patrick GAYRARD pouvoir à Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Madame Marie-Noelle TAUZIN pouvoir à Madame Maryline CROUZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALENQ

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Objet : Cotisation et tarifs pour l'exercice 2024

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Conformément aux orientations budgétaires arrêtées lors de ce Comité Syndical, le montant des cotisations pour 2024 proposé est le suivant :

- 3,15 € HT par habitant pour les collectivités membres,
- 1,58 € HT par habitant pour le Département.

Concernant le taux de TVA applicable, en application de l'article 190 de la loi de finances pour 2019 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2021, un taux de TVA réduit de 5,5% pour les prestations de collecte séparée, de collecte en déchèteries, de tri et de valorisation matière et aux prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations. Il est proposé d'appliquer sur les montants des cotisations annuelles versées par les adhérents une part à 5,5% (part des déchets recyclables) et une part à 10% (part des déchets non recyclables) qui seront déterminées par l'approche analytique des charges fonctionnelles issues de la matrice des coûts 2023. Les modalités de calculs de cette répartition ont été validées par la Direction Départementale des Finances Publiques Locales par courrier en date du 20 avril 2021 et sont appliquées depuis 2021 sur les cotisations.

Concernant les prestations de traitement et de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les tarifs proposés pour l'année 2024 sont les suivants :

1. Prestation d'élimination des déchets résiduels :

a. Tarifs applicables aux collectivités adhérentes :

Déchets non dangereux	Tarif à la tonne HT (*)
Elimination des ordures ménagères résiduelles (Transfert, transport et élimination inclus)	134,70 €/T
Elimination des encombrants de déchetterie (hors enlèvement et transport)	106,20 €/T

(*) ces tarifs à la tonne HT seront majorés de la TGAP et de la TVA applicables.

b. Tarif applicable aux non adhérents :

Déchets non dangereux	Tarif à la tonne HT (*)
Elimination des déchets industriels banals (Transfert, transport et élimination inclus)	146,20 €/T

(*) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TGAP et de la TVA applicables.

2. Prestation de transfert, transport et tri des déchets ménagers recyclables :

La tarification de la prestation de tri est décomposée de la manière suivante :

- Une part relative au « transfert + transport » facturée à la tonne entrante HT applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site où la collectivité amène sa collecte sélective (quai de transfert, centre de tri) : 43,90 €/T**
- Une part incitative pour le tri facturée à la tonne entrante HT basée sur la performance de chaque collectivité correspondant à la part d'emballages et de papiers hors refus sur la base des caractérisations effectuées en 2023. Cette performance sera comparée au seuil de 53,20 kg par habitant par an correspondant aux objectifs du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie).

Prix unitaire HT** (Part incitative)	Performance de collecte (kg/hab/an)	
	P < 53,20 kg valorisables / an	P ≥ 53,20 kg valorisables / an
Tri de la collecte sélective adhérents SYDOM Aveyron	52,70 €/T	38,20 €/T
Tri de la collecte sélective non adhérents SYDOM Aveyron	67,70 €/T	

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

Cette prestation sera facturée mensuellement.

3. Prestation de compostage des déchets à Ecotri :

Déchets verts	Tarif à la tonne HT (**)
Compostage déchets verts	49,10 € / T

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

4. Conditionnement de matériaux valorisables à Ecotri :

Le tarif applicable au titre de la prestation de conditionnement est de :

Conditionnement	Tarif à la tonne HT (**)
Matériaux valorisables issus des collectivités et des entreprises	37,30 € / T

(**) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

Le client peut conserver la gestion des produits valorisables et des recettes associées. Dans ce cas, il sera facturé au client le tarif applicable pour le conditionnement.

Le client peut confier au SYDOM la gestion des produits valorisables et des recettes associées.

Dans ce cas, le SYDOM déduira de la prestation les recettes et sera amené soit à facturer le reliquat si les recettes liées à la revente des matériaux ne couvrent pas la prestation, soit dans le cas contraire à reverser l'excédent.

Les membres du Comité Syndical décident, à la majorité de 23 voix pour et une voix contre, d'approuver :

- le montant de la cotisation pour 2024 à savoir : 3,15 € HT par habitant pour les collectivités membres et 1,58 € HT par habitant pour le Département ;
- les propositions tarifaires de traitement et de valorisation des déchets pour l'exercice 2024.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	19
Nombre de voix :	24
Pour :	23
Contre :	1
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Publié le : 14 décembre 2023